LICENCES D'ARBITRE ET DE COMMISSAIRE DE LA FIBA

GUIDE OPÉRATIONNEL DES FÉDÉRATIONS NATIONALES AFFILIÉES POUR LES ANNÉES 2017 À 2019

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION 7
2. PRINCIPES RÉGISSANT LES LICENCES D'ARBITRE DE LA FIBA 11
3. LICENCES D'ARBITRE – CRITÈRES DE CONCESSION 19
4. PRINCIPES RÉGISSANT LES LICENCES DE COMMISSAIRE DE LA FIBA 25
5. QUESTIONS ET RÉPONSES 31
6. EXEMPLES 43
7. RÉSUMÉ DES PROCÉDURES ET DU CALENDRIER ; COORDONNÉES DE LA FIBA 49
8. SOUMISSION EN LIGNE DES CANDIDATURES AUX LICENCES D'ARBITRE ET DE COMMISSAIRE - 2017+ 53
9. GUIDE DES TESTS POUR ARBITRES FIBA 69

INTRODUCTION

INTRODUCTION

1. INTRODUCTION

Le concept du régime de concession de Licences d'arbitre et de Licences de commissaire de la FIBA concernant 2017 et au-delà (intitulé Officials Licensing 2017+, ci-après « l'OL2017+ ») a été présenté pour la première fois à la Commission Technique de la FIBA en 2013. En effet, la FIBA a remarqué que, puisque le système existant autorise un nombre illimité d'arbitres et de commissaires de la FIBA au sein de ses Fédérations Nationales affiliées, un grand nombre d'arbitres actifs de la FIBA n'ont jamais été assignés à des compétitions internationales officielles. En outre, concéder une Licence d'arbitre de la FIBA « à vie » limite l'évolution de carrière des arbitres internationaux.

La principale finalité de l'OL2017+ consiste à promouvoir l'excellence et la compétence professionnelles, qui doivent constamment être maintenues à un niveau suffisant pour satisfaire les nombreuses exigences du sport en constante évolution du basketball. Ces dernières années, un certain nombre de séminaires ont été organisés par le Département des arbitres de la FIBA, la Commission Technique de la FIBA, le Groupe consultatif des licences et d'autres parties prenantes afin de concevoir l'OL2017+, avec pour objectif d'en faire le système le plus performant et le plus transparent possible.

La FIBA est convaincue que l'OL2017+ changera la donne de manière radicale et nous fera entrer dans une ère nouvelle en matière d'arbitrage du basketball, en assurant la promotion du développement à long terme ainsi que la planification et le suivi, et permettra à tout arbitre qui souhaite progresser d'avoir davantage d'opportunités de le faire.

L'OL2017+ représente une nouvelle extension naturelle du Plan de développement de la stratégie de la FIBA en matière d'arbitrage pour la décennie 2014-2024 et permettra de travailler étroitement avec les Fédérations Nationales affiliées de la FIBA au bénéfice de l'univers du basketball à travers le monde.

Nous vous remercions de contribuer activement à faire évoluer le monde de l'arbitrage du basketball et espérons que ce Guide opérationnel des Fédérations Nationales affiliées vous permettra de prendre connaissance des principes qui sont à la base de l'OL2017+ et des procédures administratives associées.

PRINCIPES RÉGISSANT LES LICENCES D'ARBITRE DE LA FIBA

2. PRINCIPES RÉGISSANT LES LICENCES D'ARBITRE DE LA FIBA

Dans ce Guide, le mot « arbitre » désigne uniformément un ou une arbitre, sauf lorsqu'une telle distinction est spécifiquement indiquée dans le texte. Veuillez noter que ce principe a été adopté exclusivement à des fins de commodité.

Le présent chapitre est extrait des Règlements Internes de la FIBA, Livre 3, Chapitre VI.

En cas de contradiction ou d'incohérence entre les clauses du présent Guide et les Règlements Internes de la FIBA, ces derniers prévaudront.

Le texte anglais prévaut en cas de différence entre les trois langues: anglais, espagnol et français, concernant le sens ou l'interprétation d'un mot ou d'une phrase.

Art 1 Les dispositions du présent chapitre régissent l'accréditation, par la FIBA, des officiels de compétitions suivants :

a. Les arbitres
b. Les commissaires
c. Les instructeurs d'arbitres
d. Les délégués techniques
e. Les officiels de table

Art 2 La Commission Technique de la FIBA est responsable de superviser l'application des dispositions du présent chapitre.

Art 3 Toute décision concernant un cas marginal, que ce soit au niveau régional, national ou international, est du ressort du Secrétaire Général.

LICENCES D'ARBITRE

Art 4 Les Licences d'arbitre de la FIBA :

a. sont concédées par la FIBA tous les deux ans (2017, 2019, etc.) et
b. sont, sous réserve des dispositions du présent chapitre, valables deux ans (la « Période de licence ») à compter du 1er septembre (2017, par exemple) et jusqu'au 31 août (2019 dans le présent exemple).

Art 5 Il existe trois catégories différentes de Licence d'arbitre de la FIBA :

Licence noire : les titulaires d'une Licence noire sont habilités à arbitrer des rencontres internationales dans toutes les catégories séniors et jeunes pendant la Période de licence.

Licence verte : cette licence spéciale a été créée dans le but de promouvoir l'arbitrage féminin pendant une période d'essai dont la durée sera fixée par la FIBA, et peut uniquement être concédée à des arbitres féminins. Tout arbitre féminin titulaire d'une Licence verte est habilité à arbitrer des rencontres internationales dans les catégories et aux niveaux suivants :

a. Tout match senior hommes au niveau sous-régional
b. Tout match senior femmes
c. Jeunes tous niveaux (hommes et femmes)
d. Tous matchs de catégorie séniors ou jeunes de rencontres internationales de préparation ou amicales

Licence blanche : les titulaires d'une Licence blanche sont habilités à arbitrer des rencontres internationales dans les catégories et aux niveaux suivants :

a. Toutes rencontres de catégorie jeunes au niveau régional
b. Toutes rencontres de catégorie séniors ou jeunes au niveau sous-régional
c. Tous matchs de catégorie séniors ou jeunes de rencontres internationales de préparation ou amicales

Art 6 Toute concession d'une Licence d'arbitre de la FIBA est réalisée conformément à la procédure biannuelle suivante :

a. La procédure de concession de Licences d'arbitre de la FIBA débutera au plus tard le 31 janvier de chaque année et la FIBA en informe systématiquement les fédérations nationales membresFédérations Nationales affiliées ;
b. Entre janvier et mars, les fédérations nationales membresFédérations Nationales affiliées organiseront des examens et des tests conformément aux directives de la FIBA, et chaque arbitre candidat doit passer au minimum un examen écrit, un examen de condition et d'adéquation physique, et une visite médicale ;
c. Les fédérations nationales membresLes Fédérations Nationales affiliées doivent soumettre à la FIBA au plus tard le 31 mars tous les documents requis concernant leurs candidat(e)s ; et
d. Au plus tard le 15 juin, la FIBA publiera la liste des arbitres de la FIBA, par catégorie de Licences (noire, verte ou blanche).

Art 7 Au début de cette procédure de concession de Licences, la FIBA indiquera combien de Licences d'arbitre de la FIBA elle peut concéder au maximum à chaque Fédération Nationale affiliées pour la Période de Licence concernée (ci-après les « Licences disponibles »). Pour calculer ce nombre maximum pour une Fédération Nationale afilliée donnée, la FIBA prendra principalement en compte, mais pas exclusivement :

a. le rang de ladite Fédération Nationale affiliée au Classement mondial de la FIBA à une telle date ;
b. la catégorie ou le groupe de membres de la FIBA auquel ladite Fédération Nationale affiliée appartient ; et
c. le nombre de candidats proposés par ladite Fédération pour les compétitions de la FIBA entre équipes nationales au cours des deux années précédentes.

Au cours des deux premières Périodes de licence suivant la promulgation des présents Règlements Internes de la FIBA (à savoir les Périodes de licence 2017 à 2019 et 2019 à 2021), la FIBA pourrait adopter des mesures temporaires concernant le nombre maximum de Licences d'arbitre de la FIBA qu'elle concède (en cas de baisse du nombre de Licences concédées, par exemple).

Art 8 Les conditions suivantes s'appliqueront cumulativement à tout candidat à une Licence d'arbitre de la FIBA :

a. La FIBA pourrait décider de rejeter toutes candidatures de Fédérations Nationales affiliées n'ayant ni organisé ni endossé sur leur territoire des championnats d'un niveau suffisamment élevé ;
b. Aucune Fédération Nationale affiliée ne peut soumettre un nombre de candidatures supérieur au nombre maximum de Licences d'arbitre de la FIBA qui lui a été affecté par la FIBA ;
c. Chaque candidat doit avoir arbitré régulièrement au sein d'une Fédération Nationale affiliée pendant au minimum les deux saisons précédentes ;
   i. Pour les candidats à la Licence d'arbitre de catégorie noire, au plus haut niveau séniors hommes;
   ii. Pour les candidates à la Licence d'arbitre de catégorie verte, au plus haut niveau séniors femmes ;
   iii. Pour les candidates à la Licence d'arbitre de catégorie blanche, au plus haut niveau séniors femmes ; et
   iv. Pour les candidats à la Licence d'arbitre de catégorie blanche, au plus haut niveau séniors hommes

d. Un arbitre ne peut pas se porter candidat à une Licence d'arbitre de la FIBA :
   i. s'il a 50 ans ou plus au début de la Période de licence ; ou si,
   ii. s'il s'agit de sa première candidature,
      1. il a 25 ans ou moins le premier jour de la Période de licence ; ou
      2. il a 35 ans ou plus au début de la Période de licence.

e. Les arbitres candidats ne peuvent en aucun cas occuper un poste de Président ou Secrétaire Général d'une Fédération Nationale affiliée, ni participer directement ou indirectement à une quelconque procédure de nomination de candidats à la Licence d'arbitre de la FIBA administrée par une Fédération Nationale affiliée.

f. Chaque arbitre candidat devra passer les examens et tests suivants :
   i. L'examen écrit de la FIBA ;
   ii. L'examen de condition et d'adéquation physique de la FIBA ;
   iii. La visite médicale ; et
   iv. Tout autre examen, selon ce que la FIBA pourrait juger nécessaire.

   Seuls les résultats d'examens et de tests officiels établis par la FIBA seront valables dans le cadre de la procédure de concession de Licences d'arbitre de la FIBA.

g. Les Fédérations Nationales affiliées procéderont à leur propre évaluation de leur candidat, qui sera fondée sur le travail d'arbitrage du candidat au cours des 12 derniers mois de compétitions nationales. Si une Fédération Nationale affiliée présente plusieurs candidatures, elle doit également soumettre à la FIBA le classement qu'elle recommande concernant ces candidats.

h. Les Fédérations Nationales affiliées veilleront à ce que tous les formulaires requis aient été remplis, estampillés, signés par leur Président ou Secrétaire Général, ainsi que par l'instructeur national d'arbitres de la FIBA (le cas échéant), et envoyés à la FIBA au plus tard le 31 mars. Il se peut que la FIBA mette en place à l'avenir un système de gestion des candidatures en ligne.

Tout manquement à remplir les conditions ci-dessus pourrait entraîner le rejet de l'ensemble des candidatures d'une quelconque Fédération Nationale affiliée ou du dossier d'un quelconque arbitre candidat, selon le cas.

Art 9 Les Fédérations Nationales affiliées se doivent d'immédiatement informer la FIBA si, pour quelconque raison, un arbitre FIBA perd (de façon temporaire ou définitive) son accréditation au plus haut niveau national nécessaire à sa Licence d'arbitre de la FIBA.

Art 10 En cas de différend entre un arbitre et une Fédération Nationale affiliée, la FIBA pourra intervenir et prendre toutes mesures qu'elle juge appropriées.

Art 11 La FIBA, à sa seule et entière discrétion, décidera à quels candidats elle concède une Licence d'arbitre de la FIBA, ainsi que la catégorie d'une telle Licence. Au moment de prendre sa décision, la FIBA pourrait prendre en compte le classement des candidats recommandé par la Fédération Nationale affiliée, ainsi que consulter la Fédération Nationale affiliée concernée à propos de ses candidats.

Art 12 La FIBA communiquera sa décision à la Fédération Nationale affiliée concernée. La FIBA enverra également une facture à cette Fédération Nationale affiliée sollicitant le paiement des droits de licence pour l'ensemble de la Période de licence concernée, compte tenu du nombre et des catégories des Licences d'arbitre de la FIBA accordées.

Art 13 La catégorie d'une Licence d'arbitre de la FIBA ne peut en aucun cas être modifiée durant la Période de licence.

Art 14 Sous réserve des dispositions de l'article 3-18, toute Licence d'arbitre de la FIBA arrive à son terme

le 31 août de l'année du 51e anniversaire de l'arbitre de la FIBA qui en est titulaire, ou le dernier jour de la Période de licence si cette date intervient en premier.

Art 15 La FIBA pourrait mettre en place des programmes de formation et éducatifs complémentaires ou spéciaux destinés aux arbitres de la FIBA (les « Programmes d'arbitrage ») et elle assignera en priorité les compétitions de la FIBA entre équipes nationales et les compétitions de la FIBA entre clubs aux arbitres de la FIBA qui satisfont aux exigences de ses Programmes d'arbitrage.

Art 16 Le fait de détenir une Licence d'arbitre de la FIBA ne donne pas pour autant droit, pour l'arbitre de la FIBA qui en est titulaire, à être assigné à de quelconques compétitions. Le siège de la FIBA, ou le Bureau Régional de la FIBA concerné, se réserve le droit de décider à sa seule et entière discrétion d'assigner ou non à un arbitre de la FIBA de quelconques rencontres pendant la Période de licence.

TRANSFERT, ANNULATION D'UNE LICENCE

Art 17 Tout arbitre de la FIBA est en droit de changer de Fédération Nationale affiliée en raison d'un déménagement ou pour toute autre raison importante. La validation d'un tel changement par la FIBA sera conditionnée par le consentement des Fédérations Nationales affiliées concernées, sauf si un tel consentement est refusé de manière déraisonnable. En cas de différend à ce sujet, l'article 3-9 ci-après s'appliquera.

Art 18 La FIBA se réserve le droit d'annuler une Licence d'arbitre temporairement ou pour la durée entière de la Période de Licence dans les cas suivants :

a. La Fédération Nationale affiliée concernée n'a pas payé la totalité de ses droits de licence applicables ;
b. L'arbitre concerné a perdu son accréditation d'arbitre au plus haut niveau dans son pays ;
c. Une sanction a été infligée à l'arbitre concerné en vertu des Règlements Internes de la FIBA ;
d. L'arbitre concerné a manqué de participer à certains des programmes et activités de formation obligatoires de la FIBA ;
e. Des circonstances inhabituelles empêchent l'arbitre d'arbitrer (en cas de blessure, par exemple) ;
f. L'arbitre concerné a refusé à plusieurs reprises une assignation à arbitrer une rencontre de la FIBA ;
g. La performance de l'arbitre FIBA n'est pas convaincante/est médiocre ; ou
h. Pour tout autre motif justifiable.

À cet égard, la FIBA pourra agir entièrement à son gré et lorsque cela lui paraît approprié, ou lorsque l'arbitre de la FIBA ou sa Fédération Nationale affiliée soumet une demande de renouvellement de licence.

RESPONSABILITÉS

Art 19 Les arbitres de la FIBA doivent porter l'uniforme officiel des arbitres de la FIBA pour arbitrer les rencontres internationales.

Art 20 Les arbitres de la FIBA représentent la FIBA sur le terrain. Ils sont tenus d'arbitrer toutes rencontres conformément au Règlement officiel de basketball et aux interprétations officielles des Règles de basketball, ainsi que de respecter les dispositions des Statuts Généraux et des Règlements Internes de la FIBA. Par ailleurs, ils doivent faire tout ce qui est raisonnablement en leur pouvoir pour remplir leur mission de manière satisfaisante.

Art 21 Les arbitres de la FIBA travailleront de concert avec les organisateurs des compétitions afin de veiller à ce que celles-ci se déroulent sans problèmes, et veilleront à ce que les droits et intérêts de chacune des deux équipes présentes sur le terrain soient strictement respectés.

Art 22 Si la FIBA a également assigné une compétition à un commissaire ou délégué technique de la FIBA, l'arbitre de la FIBA assigné à cette compétition doit aller se présenter audit commissaire ou délégué technique de la FIBA dès son arrivée sur le site de la compétition.

Art 23 Au cas où ledit commissaire ou délégué technique de la FIBA ne serait pas présent sur le site de la compétition, l'arbitre de la FIBA veillera à ce que chacun des joueurs dont le nom figure sur la fiche de résultat de la rencontre ait été approuvé par la FIBA. Dans le cas contraire, l'arbitre le signalera à la FIBA.

Art 24 Si l'arbitre de la FIBA estime qu'il est approprié de soumettre un rapport récapitulatif de la compétition, il le fera immédiatement après la compétition et l'adressera à la FIBA, ou le remettra au commissaire ou délégué technique de la FIBA présent, le cas échéant.

ASSIGNATIONS D'ARBITRES À DES COMPÉTITIONS

Art 25 Les compétitions officielles de basketball peuvent exclusivement être arbitrées par des arbitres de la FIBA d'une nationalité autre que celles des deux équipes sur le terrain.

Art 26 Tous les avis d'assignation d'arbitres à des compétitions de la FIBA entre équipes nationales et aux compétitions de la FIBA entre clubs seront envoyés à la Fédération Nationale affiliée de chaque arbitre FIBA assigné, avec copie à l'arbitre FIBA en question. La Fédération Nationale affiliée confirmera une telle assignation à la FIBA ou au Bureau Régional de la FIBA concerné, selon le cas, au plus tard à la date limite fixée. Au cas où ladite Fédération Nationale affiliée ne répondrait pas avant une telle date limite, la FIBA ou le Bureau Régional de la FIBA en question sera en droit soit de demander à l'arbitre FIBA assigné de confirmer qu'il accepte son assignation, soit d'assigner un autre arbitre FIBA.

Art 27 Pour chaque compétition de la FIBA entre équipes nationales et chaque compétition de la FIBA entre clubs, hors compétitions continentales de la FIBA, y compris leurs rencontres et tournois de qualification, la FIBA assignera un nombre d'arbitres FIBA adéquat. Au moment d'assigner des arbitres FIBA à une compétition, la FIBA veillera à ce que les cinq continents soient représentés.

Art 28 Concernant les compétitions continentales de la FIBA, y compris leurs rencontres et tournois de qualification, le Bureau Régional de la FIBA concerné est chargé d'assigner un nombre adéquat d'arbitres FIBA provenant du continent concerné, sous réserve du droit de la FIBA d'assigner à cette même compétition un certain nombre d'arbitres provenant d'un autre continent.

Art 29 Seule la FIBA est habilitée à assigner des arbitres FIBA aux :

a. Rencontres officielles ou amicales de catégorie séniors au niveau national (ligue nationale/championnat/coupe, tournoi amical, etc.) organisées hors du territoire de la Fédération Nationale affiliée de l'arbitre assigné ; ou

b. Rencontres amicales entre des équipes nationales, à condition que le ou les arbitre(s) FIBA invité(s) appartiennent à une Fédération Nationale affiliée autre que celles des équipes sur le terrain.

Concernant les compétitions des équipes nationales agréées par la FIBA, les organisateurs souhaitant utiliser un ou plusieurs arbitres FIBA demanderont à la FIBA d'assigner le nombre d'arbitres FIBA qu'ils jugent nécessaire. Les organisateurs assumeront tous frais de déplacement et d'hébergement des arbitres (frais de restauration inclus), ainsi que les salaires des arbitres.

Art 30 La procédure d'assignation d'arbitres de la FIBA à des rencontres de la FIBA qui sont soumises aux dispositions de l'article 3-29 se déroulera comme suit :

a. L'organisation émettant l'invitation enverra par écrit à la FIBA une demande d'assignation d'arbitres de la FIBA avant la date de commencement de la manifestation sportive concernée.

Sauf circonstances exceptionnelles exigeant de procéder autrement, une telle demande doit être reçue au minimum un (1) mois avant la date de commencement de la manifestation. L'organisation émettant l'invitation doit décrire de manière détaillée la manifestation et la nature de cette invitation, et peut, si elle le souhaite, soumettre le nom du ou des arbitre(s) qu'elle souhaiterait voir assignés à cette manifestation sportive.

b. La FIBA prendra en compte l'ensemble des informations détaillées fournies dans la demande de Licence, approuvera ou non la demande, et, en cas d'approbation, sélectionnera également les arbitres assignés à la manifestation sportive concernée. La FIBA pourrait également consulter préalablement à ce sujet les Fédérations Nationales affiliées desdits arbitres, ou les Fédérations Nationales affiliées des territoires où les rencontres auront lieu. Enfin, elle pourrait consulter les Bureaux Régionaux de la FIBA concernés.

La procédure présentée aux alinéas a. et b. ci-dessus s'applique également aux arbitres membres d'organisations sans rapport avec la FIBA.

Les frais de déplacement et d'hébergement seront assumés par l'organisateur de la manifestation ou par l'organisation hôte.

Art 31 Les organisateurs de compétitions communiqueront avec les arbitres de la FIBA exclusivement par le biais de la FIBA ou de leur Fédération Nationale affiliée.

DÉPLACEMENTS

Art 32 Sauf disposition contraire dans le présent Guide, les organisateurs assumeront tous les frais de déplacement des arbitres de la FIBA, comme suit :

a. Déplacements en train : le prix d'un billet aller-retour en première classe, en wagon-lit (chambre double) en cas de voyage la nuit ;

b. Déplacements en voiture : l'équivalent du prix d'un billet de train aller-retour en première classe ;

c. Déplacements par avion : le prix d'un billet retour en classe économique (sauf indication contraire dans le règlement de la compétition applicable) ;

d. Les organisateurs rembourseront tous frais de visa encourus ;

e. Il est conseillé aux organisateurs d'envoyer aux arbitres de la FIBA des titres de transport prépayés; cependant, si un arbitre de la FIBA doit acheter lui-même son titre de transport, il sera remboursé dans la devise de son pays ou dans toute autre devise convertible, selon ce que décidera la FIBA.

INDEMNITÉS

Art 33 Veuillez vous référer à l'article des Règlements Internes de la FIBA correspondant pour les droits d'arbitrage applicables. Les Bureaux Régionaux de la FIBA peuvent moduler les salaires des arbitres en fonction des besoins spécifiques de leur région, sous réserve d'approbation par le Secrétaire Général.

Art 34 Pour l'ensemble des compétitions de la FIBA entre équipes nationales de catégorie séniors, les organisateurs paieront les salaires des arbitres, et la FIBA paiera les frais de déplacement de l'ensemble des arbitres, sauf dispositions contraires dans la Convention du pays hôte (Host Nation Agreement).

Art 35 Pour l'ensemble des compétitions de la FIBA entre équipes nationales de catégorie jeunes, la FIBA paiera les salaires des arbitres ainsi que les frais de déplacement de l'ensemble des arbitres, sauf dispositions contraires dans la Convention du pays hôte (Host Agreement).

Art 36 Pour les compétitions de la FIBA entre clubs, le règlement applicable à de telles compétitions fixera le montant des salaires des arbitres et stipulera également quelle organisation est responsable de payer de tels salaires aux arbitres, ainsi que leurs frais de déplacement.

LICENCES D'ARBITRE – CRITÈRES DE CONCESSION

3. LICENCES D'ARBITRE – CRITÈRES DE CONCESSION

Le texte anglais prévaut en cas de différence entre les trois langues: anglais, espagnol et français, concernant le sens ou l'interprétation d'un mot ou d'une phrase.

3.1 Généralités

Conformément aux Règlements Internes de la FIBA, Livre 3, Chapitre VI, les Licences d'arbitre de la FIBA sont divisées en trois (3) catégories :

Licence noire : Cette licence est destinée aux arbitres de la FIBA (hommes et femmes) habilités à arbitrer des rencontres internationales dans toutes les catégories séniors et jeunes. Les arbitres candidats à la Licence noire doivent avoir arbitré régulièrement au plus haut niveau des compétitions séniors hommes au sein d'une Fédération Nationale affiliée pendant au minimum les deux saisons précédentes ;

Licence verte : Il s'agit d'une licence spécialement destinée aux arbitres féminins et valable pour une période d'essai dont la durée sera fixée par la FIBA. Toute femme arbitre titulaire d'une Licence verte de la FIBA est habilitée à arbitrer des rencontres internationales dans les catégories et aux niveaux suivants :

a. Tout match senior hommes au niveau sous-régional
b. Tout match senior femmes
c. Jeunes tous niveaux (hommes et femmes)
d. Tous matchs de catégorie séniors ou jeunes de rencontres internationales de préparation ou amicales

Les arbitres candidates à la Licence verte doivent avoir arbitré régulièrement au plus haut niveau des compétitions de catégorie séniors femmes au sein d'une Fédération Nationale affiliée pendant au minimum les deux saisons précédentes.

Licence blanche : Cette Licence est destinée aux arbitres de la FIBA (hommes et femmes) habilités à arbitrer des rencontres internationales comme suit :

a. Toutes rencontres de catégorie jeunes au niveau régional
b. Toutes rencontres de catégorie séniors ou jeunes au niveau sous-régional
c. Tous matchs de catégorie séniors ou jeunes de rencontres internationales de préparation ou amicales

Les arbitres candidates à la Licence blanche doivent avoir arbitré régulièrement au plus haut niveau des compétitions de catégorie séniors femmes au sein d'une Fédération Nationale affiliée pendant au minimum les deux saisons précédentes.

Les arbitres candidats à la Licence blanche doivent avoir arbitré régulièrement au plus haut niveau des compétitions de catégorie séniors hommes au sein d'une Fédération Nationale affiliée pendant au minimum les deux saisons précédentes.

Le nombre maximum de Licences d'arbitre de la FIBA affecté individuellement à chacune des Fédérations Nationales affiliées par la FIBA donne droit à chacune d'entre elles de soumettre une demande visant l'ensemble des Licences disponibles qui lui ont été affectées. Cependant, dans chaque cas, la FIBA, après avoir évalué l'ensemble des candidatures soumises, décidera si un candidat recevra une Licence d'arbitre de la FIBA et, si oui, dans quelle catégorie.

3.2 Durée de validité des Licences

3.2.1 Conformément aux Règlements Internes de la FIBA, toute Licence d'arbitre de la FIBA est valable deux (2) ans (la « Période de licence ») à compter du 1er septembre (2017, par exemple) et jusqu'au 31 août (2019 dans le présent exemple). Ceci s'appliquera également aux Périodes de licence 2019-2021, 2021-2023, etc.

3.2.2 Sous réserve des dispositions de l'article 3-18, toute Licence d'arbitre de la FIBA arrive à son terme le 31 août de l'année du 51e anniversaire de l'arbitre de la FIBA qui en est titulaire, ou le dernier jour de la Période de licence si cette date intervient en premier.

3.2.3 La FIBA se réserve le droit d'annuler une Licence d'arbitre temporairement ou pour la durée entière de la Période de Licence dans les cas suivants :

a. La Fédération Nationale affiliée concernée n'a pas payé pas la totalité de ses droits de licence applicables ;
b. L'arbitre concerné a perdu son accréditation d'arbitre au plus haut niveau dans son pays ;
c. Une sanction a été infligée à l'arbitre concerné en vertu des Règlements Internes de la FIBA ;
d. L'arbitre concerné a manqué de participer à certains des programmes et activités de formation obligatoires de la FIBA ;
e. Des circonstances inhabituelles empêchent l'arbitre FIBA d'arbitrer (en cas de blessure, par exemple) ;
f. L'arbitre concerné a refusé à plusieurs reprises une assignation à arbitrer une rencontre de la FIBA ;
g. La performance de l'arbitre FIBA n'est pas convaincante/est médiocre ; ou
h. Pour tout autre motif justifiable.

À cet égard, la FIBA pourra agir entièrement à son gré et lorsque cela lui paraît approprié, ou lorsque l'arbitre de la FIBA ou sa Fédération Nationale affiliée soumet une demande de renouvellement de licence.

3.2.4 Toute Fédération Nationale affiliée est tenue d'informer immédiatement la FIBA lorsque l'un de ses arbitres FIBA perd, pour quelque raison que ce soit, temporairement ou définitivement, son accréditation d'arbitre FIBA au plus haut niveau national requis dans sa catégorie de Licence d'arbitre.

3.3 Nombre de Licences

3.3.1 Un nombre limité de Licences d'arbitre de la FIBA est affecté à chaque Fédération Nationale affiliée. Conformément aux Règlements Internes de la FIBA, ce chiffre est principalement basé, mais pas exclusivement, sur les critères suivants :

a. Classement mondial de la FIBA des Fédérations Nationales affiliées. Ce classement est basé sur les résultats sportifs de l'ensemble des Fédérations Nationales affiliées pendant la durée d'un double cycle olympique, et prend en compte les points enregistrés par les Fédérations dans l'ensemble des catégories (hommes, femmes, garçons, filles) au cours d'un cycle donné. Le Classement mondial de la FIBA est affiché sur le site Internet fiba.com.
b. La Liste des Fédérations Nationales affiliées de la FIBA par catégorie, établie en fonction du statut du basketball dans chacun des pays concernés, de l'évaluation de chacune des Fédérations Nationales affiliées et de la croissance potentielle de chacune d'elles. Cette Liste est validée par le Bureau Central de la FIBA.
c. Le nombre d'arbitres de la FIBA de la Fédération Nationale affiliée concernée ayant été affectés à des compétitions de la FIBA entre équipes nationales, nommément : la Coupe du Monde de basketball de la FIBA, la Coupe du Monde féminine de basketball de la FIBA, les Championnats continentaux de la FIBA, les Championnats continentaux féminins de la FIBA, les Tournois Olympiques de basketball, les Tournois de qualification masculins et féminins de la FIBA aux Jeux Olympiques, les Championnats du Monde de basketball U19 masculin et féminin de la FIBA et les Championnats du Monde de basketball U17 masculin et féminin de la FIBA.

3.3.2 En théorie, un maximum de quatorze (14) Licences d'arbitre de la FIBA (le « Nombre de base ») peuvent être concédées dans chaque catégorie (noire, verte et blanche, conformément aux critères listés aux paragraphes 3.3.1, 3.3.2 et 3.3.3 du présent Guide) à une quelconque Fédération Nationale affiliée.

NBRE DE LICENCES DISPONIBLES	CLASSEMENT MONDIAL DE LA FIBA
6	Rangs 1 à 20
4	Rangs 21 à 40
2	Rangs 41 à 60
1	Rangs 61 à 90
Aucune	Rangs 91 et au-delà

NBRE DE LICENCES DISPONIBLES	LISTE FIBA DES FÉDÉRATIONS NATIONALES AFFILIÉES, PAR CATÉGORIE
3	Pour les fédérations nationales membresFédérations Nationales affiliées - Groupe A
2	Pour les fédérations nationales membresFédérations Nationales affiliées - Groupe B
1	Pour les fédérations nationales membresFédérations Nationales affiliées - Groupe C
Aucune	Pour les fédérations nationales membresFédérations Nationales affiliées - Groupe D

NBRE DE LICENCES DISPONIBLES	NOMBRE D'ARBITRES ASSIGNÉS À DES COMPÉTITIONS DE LA FIBA ENTRE ÉQUIPES NATIONALES
1	Par Fédération Nationale affiliée représentée* au sein des arbitres assignés** au Championnatà la Coupe du mondeMonde de basket-ballbasketball de la FIBA, au Championnatà la Coupe du mondeMonde féminine de basket-ball fémininbasketball de la FIBA, aux Tournois Olympiques de basket-ball des Jeux olympiquesbasketball et aux Tournois de qualification masculins et féminins de la FIBA aux Jeux olympiquesOlympiques au cours des deux saisons précédentes (présentement 2014-2015 et 2015-2016) ;
1	Par Fédération Nationale affiliée représentée* au sein des arbitres assignés** aux Coupes continentales de basket-ballbasketball masculin de la FIBA au cours des deux saisons précédentes (présentement 2014-2015 et 2015-2016) ;
1	Par Fédération Nationale affiliée représentée* au sein des arbitres assignés** aux Championnats mondiauxdu Monde de basket-ballbasketball U19 masculin et féminin des moins de 19 ans de la FIBA et aux Championnats mondiauxdu Monde de basket-ballbasketball U17 masculin et féminin des moins de 17 ans de la FIBA au cours des deux saisons précédentes (présentement 2014-2015 et 2015-2016).

*Note 1 – Une Licence d'arbitre disponible est allouée chaque fois qu'un arbitre assigné participe à l'intégralité du programme de préparation de la compétition concernée et réussit l'ensemble des examens et tests de préparation à la compétition.

**Note 2 – Dans le cas où plus d'un arbitre de la même Fédération Nationale affiliée sont nommés pour la même Compétition pour équipe nationale de la FIBA, cela compte seulement pour 1 seule Licence (p. ex. : 2 arbitres d'une Fédération Nationale affiliée pour la Coupe du Monde de la FIBA).

Dans le cas où le même arbitre de la même Fédération Nationale affiliée est nommé pour plus d'une Compétition pour équipe nationale de la FIBA, cela compte seulement pour 1 seule Licence (p. ex. : 1 arbitre d'une Fédération Nationale affiliée pour les Tournois de qualification aux Jeux Olympiques et le Championnats du Monde de basketball U17 de la FIBA).

3.3.3 La FIBA a mis en place un programme de promotion mondial de l'arbitrage féminin. Par conséquent, dans les limites du nombre de Licences disponibles, tel qu'indiqué aux paragraphes 3.3.1 et 3.3.2 ci-dessus, la FIBA affectera un maximum de deux (2) Licences disponibles de catégorie verte uniquement, comme suit :

- 1 Licence disponible par Fédération Nationale affiliée ayant en son sein des arbitres féminins de la FIBA qui étaient actifs au cours des deux saisons précédentes ; et
- 1 Licence disponible par Fédération Nationale affiliée ayant en son sein des arbitres féminins de la FIBA assignées à des Championnats continentaux féminins de la FIBA au cours des deux saisons précédentes.

NBRE DE LICENCES DISPONIBLES	DÉVELOPPEMENT ET PROMOTION DE L'ARBITRAGE FÉMININ
1 (Licence verte)	Par Fédération Nationale affiliée ayant en son sein des arbitres féminins FIBA qui étaient en activitéactifs au cours des deux saisons précédentes (présentement 2014-2015 et 2015-2016) ;
1 (Licence verte)	Par Fédération Nationale affiliée représentée au sein des arbitres assignés* à des Championnats continentaux féminins de la FIBA au cours des deux saisons précédentes (présentement 2014-2015 et 2015-2016).

*Note – Une Licence d'arbitre disponible est allouée chaque fois qu'un arbitre assigné participe à l'intégralité du programme de préparation de la compétition concernée et réussit l'ensemble des examens et tests de préparation à la compétition.

3.3.4 En plus du Nombre de base de Licences concédées conformément aux dispositions des paragraphes 3.3.2 et 3.3.3 ci-dessus, la FIBA peut concéder un nombre maximum de quatre (4) Licences disponibles supplémentaires par Fédération Nationale affiliée. Ces Licences disponibles supplémentaires seront exclusivement des Licences blanches et ne seront pas incluses aux (Nombre de base de) Licences d'arbitre de la FIBA mentionnées au paragraphe 3.3.2.

NBRE DE LICENCES DISPONIBLES	LICENCES BLANCHES SUPPLÉMENTAIRES
1 à 4	La FIBA est en droit de concéder quatre (4) Licences blanches supplémentaires par Fédération Nationale affiliée désignée.

*Note – Un minimum de 50 % des Licences blanches sera réservé aux arbitres de 30 ans ou moins. La participation au programme national d'arbitrage potentiel de la FIBA ou à un programme similaire sélectionné par la FIBA est obligatoire.

PRINCIPES RÉGISSANT LES LICENCES DE COMMISSAIRE DE LA FIBA

4. PRINCIPES RÉGISSANT LES LICENCES DE COMMISSAIRE DE LA FIBA

Dans ce Guide, le mot « commissaire » désigne uniformément un homme ou une femme commissaire. Veuillez noter que ce principe a été adopté exclusivement à des fins de commodité.

Le présent chapitre est extrait des Règlements Internes de la FIBA, Livre 3, Chapitre VI. En cas de contradiction ou d'incohérence entre les clauses du présent Guide et les Règlements Internes de la FIBA, ces derniers prévaudront.

Veuillez noter que le calcul du nombre maximum de Licences de commissaire de la FIBA (conformément aux dispositions de l'article 43 des Règlements Internes de la FIBA) est basé sur le Nombre de base de Licences d'arbitre de la FIBA disponibles et exclut toutes Licences blanches supplémentaires.

Le texte anglais prévaut en cas de différence entre les trois langues: anglais, espagnol et français, concernant le sens ou l'interprétation d'un mot ou d'une phrase.

LICENCES DE COMMISSAIRE

Art 41 Les Licences de commissaire de la FIBA sont concédées par la FIBA tous les deux ans (2017, 2019, etc.) et sont, sous réserve des dispositions du présent chapitre, valables deux ans (la « Période de licence ») à compter du 1er septembre (2017, par exemple) et jusqu'au 31 août (2019 dans le présent exemple).

Art 42 Toute concession d'une Licence de commissaire de la FIBA sera réalisée conformément à la procédure biannuelle suivante :

a. La procédure de concession de Licences de commissaire de la FIBA débute au plus tard le 31 janvier de chaque année et la FIBA en informe systématiquement les Fédérations Nationales affiliées ;
b. Entre janvier et mars, chaque commissaire candidat passera un examen écrit administré par sa Fédération Nationale affiliée conformément aux directives de la FIBA ;
c. Les Fédérations Nationales affiliées doivent soumettre à la FIBA au plus tard le 31 mars tous les documents requis concernant leurs candidat(e)s ; et
d. Au plus tard le 15 juin, la FIBA publiera la liste des commissaires de la FIBA.

Art 43 Au début de chaque procédure de concession de Licences, la FIBA indiquera combien de Licences de commissaire de la FIBA elle peut concéder au maximum à chaque Fédération Nationale affiliée pour la Période de Licence concernée, un chiffre qui ne peut en aucun cas être supérieur à 50 % du nombre de Licences d'arbitre de la FIBA concédées à des arbitres appartenant à la même Fédération Nationale affiliée pour cette Période de licence. Au cas où ce chiffre ne serait pas un chiffre rond, il sera arrondi au nombre entier supérieur le plus proche.

Au cours des deux premières Périodes de licence suivant la promulgation des présents Règlements Internes (à savoir les Périodes de licence 2017–2019 et 2019–2021), la FIBA pourrait adopter des mesures temporaires concernant le nombre maximum de Licences de commissaire de la FIBA qu'elle concède (en cas de baisse du nombre de Licences concédées, par exemple).

Art 44 Les conditions suivantes s'appliqueront cumulativement à tout candidat à une Licence de commissaire de la FIBA :

a. La FIBA peut décider de rejeter des candidatures de Fédérations Nationales affiliées n'ayant ni organisé ni endossé sur leur territoire des championnats d'un niveau suffisamment élevé ;
b. b. Aucune Fédération Nationale affiliée ne peut soumettre un nombre de candidatures supérieur au nombre maximum de Licences de commissaire de la FIBA qui lui a été affecté par la FIBA ;
c. Un commissaire ne peut pas se porter candidat à une Licence de commissaire de la FIBA :
   i. s'il a 70 ans au début de la Période de licence ; ou,

ii. s'il s'agit de sa première candidature et que
   1. il a 35 ans ou moins au début de la Période de licence ; ou
   2. il a 55 ans ou plus au début de la Période de licence.

d. Les commissaires candidats ne peuvent en aucun cas occuper un poste de Président ou Secrétaire Général d'une Fédération Nationale affiliée, ni participer directement ou indirectement à une quelconque procédure de nomination de candidats à la Licence de commissaire de la FIBA administrée par une Fédération Nationale affiliée ;

e. Chaque commissaire candidat doit passer l'examen écrit. Seuls les résultats d'examens et de tests officiels établis par la FIBA seront jugés valables dans le cadre de la procédure de concession de Licences de commissaire de la FIBA ;

f. Les Fédérations Nationales affiliées veilleront à ce que tous les formulaires requis aient été remplis, estampillés, signés par leur Président ou Secrétaire Général, ainsi que par l'instructeur national des arbitres de la FIBA (le cas échéant), et envoyés à la FIBA au plus tard le 31 mars. Il se peut que la FIBA mette en place à l'avenir un système de gestion des candidatures en ligne.

Tout manquement à remplir les conditions ci-dessus pourrait entraîner le rejet de l'ensemble des candidatures d'une quelconque Fédération Nationale affiliée ou du dossier d'un quelconque commissaire candidat, selon le cas.

Art 45 En cas de différend entre un commissaire et une Fédération Nationale affiliée, la FIBA pourra intervenir et prendre toutes mesures qu'elle juge appropriées.

Art 46 La FIBA, à sa seule et entière discrétion, décidera à quels candidats il est concédé une Licence de commissaire de la FIBA pour la Période de licence. Au moment de prendre sa décision, la FIBA pourrait consulter la Fédération Nationale affiliée concernée.

Art 47 La FIBA communiquera sa décision à la Fédération Nationale affiliée concernée. La FIBA enverra également une facture à la Fédération Nationale affiliée sollicitant le paiement des droits de licence pour l'ensemble de la Période de Licence concernée, compte tenu du nombre de Licences de commissaire de la FIBA concédées à ladite Fédération Nationale affiliée.

Art 48 Sous réserve des dispositions de l'article 3-50, toute Licence de commissaire de la FIBA arrive à son terme le 31 août de l'année du 71e anniversaire du commissaire de la FIBA qui en est titulaire, ou le dernier jour de la Période de licence si cette date intervient en premier.

Art 49 Le fait de détenir une Licence de commissaire de la FIBA ne donne pas pour autant droit, pour le commissaire de la FIBA concerné, à être assigné à de quelconques rencontres. Le siège de la FIBA, ou le Bureau Régional de la FIBA concerné, se réserve le droit de décider à sa seule et entière discrétion d'assigner ou non à un commissaire de la FIBA de quelconques rencontres pendant la Période de licence.

Art 50 Les articles 3-17 et 3-18 régissant le transfert et l'annulation des Licences d'arbitre de la FIBA s'applique mutatis mutandis (par analogie) aux Licences de commissaire de la FIBA.

RESPONSABILITÉS

Art 51 Les commissaires de la FIBA représentent et agissent au nom du Secrétaire Général de la FIBA. Ils doivent :

a. veiller à ce que chaque rencontre soit arbitrée conformément au Règlement officiel de basketball et aux Règlements Internes de la FIBA, non seulement à la lettre mais également dans leur esprit ;

b. faire tout ce qui est raisonnablement en leur pouvoir pour remplir leur mission de manière satisfaisante ;

c. veiller à obtenir la pleine et entière coopération des arbitres de la FIBA, des organisateurs et des équipes ;

d. communiquer des informations aux arbitres de la FIBA lorsqu'ils en font la demande pendant ou après la rencontre, mais toute décision finale à cet égard sera du ressort des arbitres ; et

e. être principalement responsable de gérer avec maîtrise la table des marqueurs, étant assis entre le responsable du temps de match et le responsable du score.

Art 52 Le commissaire de la FIBA présent lors d'une compétition est pleinement habilité à résoudre tout problème entre les parties concernées. En particulier, il est en droit de requérir une présence policière adéquate (ou des services de sécurité professionnels) afin de garantir le bon déroulement de la rencontre dans un esprit purement sportif.

Art 53 Suite à la rencontre, le commissaire de la FIBA rédigera un rapport résumant la rencontre, qu'il enverra à la FIBA dans les délais impartis, accompagné de l'ensemble des documents requis.

Art 54 Le commissaire de la FIBA doit envoyer sans tarder à la FIBA toute réclamation ou protestation reçue, en y ajoutant toutes informations qu'il juge utiles.

Art 55 Les commissaires de la FIBA s'engagent à appliquer en toutes circonstances le Règlement officiel de basketball et les interprétations officielles des Règles de basketball, ainsi que les dispositions des Statuts Généraux et des Règlements Internes de la FIBA.

ASSIGNATIONS

Art 56 Sous réserve de toute décision de la FIBA concernant une rencontre ou compétition spécifique selon laquelle les responsabilités habituellement assignées à un commissaire de la FIBA seront assumées par un délégué technique de la FIBA, seul un commissaire de la FIBA d'une nationalité autre que celles des deux équipes sur le terrain peut être assigné à des compétitions de basketball officielles.

Art 57 Les articles 3-25 à 3-31 régissant les arbitres de la FIBA s'appliquent mutatis mutandis (par analogie) aux commissaires de la FIBA.

DÉPLACEMENTS

Art 58 L'article 3-32 régissant les arbitres de la FIBA s'applique mutatis mutandis (par analogie) aux commissaires de la FIBA.

SALAIRES ET INDEMNITÉS DES COMMISSAIRES

Art 59 Les articles 3-33 à 3-36 régissant les arbitres de la FIBA s'appliquent mutatis mutandis (par analogie) aux commissaires de la FIBA.

QUESTIONS ET RÉPONSES

QUESTIONS ET RÉPONSES

5. QUESTIONS ET RÉPONSES

Dans la présente section, le « Régime de concession de Licences d'arbitre ou de commissaire – 2017 et au-delà » est désigné par « l'OL2017+ ».

Note : dans le tableau ci-dessous, la colonne de droite, « DISPOSITIONS DES RI ET DU GO APPLICABLES », renvoie aux articles applicables des Règlements Internes (RI) de la FIBA et aux paragraphes applicables du présent Guide opérationnel (GO).

	QUESTION	RÉPONSE	DISPOSITIONS DES RI ET DU GO APPLICABLES
1.	Pourquoi le nouveau Régime OL2017+ est-il mis en place ?	L'ancien système, qui autorisait un nombre illimité d'arbitres et de commissaires de la FIBA au sein des fédérations nationales membresFédérations Nationales affiliées, a créé une situation en vertu de laquelle un grand nombre d'arbitres et de commissaires de la FIBA n'étaient jamais assignés à des compétitions internationales officielles. Par ailleurs, le simple fait de détenir une licence de la FIBA affectait occasionnellement la réputation ou le « statut » de certaines personnes, et ce, sans le moindre rapport direct à la qualité de leur travail d'arbitrage ou de commissaire. Le basket-ballbasketball moderne requiert d'utiliser les meilleurs arbitres et commissaires professionnels possibles et l'OL2017+ est l'un des outils qui nous permettra d'y parvenir graduellement.	
2.	Quels avantages l'OL2017+ offre-t-il ?	L'OL2017+ a principalement été conçu dans le but de promouvoir la qualité, plus que la quantité. Le fait d'avoir éliminé le principe de la « licence à vie » stimulera la motivation des arbitres et commissaires et permettra de réduire toute stagnation éventuelle. La procédure de concession de Licences d'arbitre ou de commissaire de la FIBA est répétée tous les deux ans. Ceci devrait entraîner une amélioration continue des fédérations nationales membresFédérations Nationales affiliées, ainsi que des arbitres et commissaires. L'OL2017+ comprendra désormais, parmi ses fédérations nationales membresFédérations Nationales affiliées, des fédérationsFédérations qui, jusqu'à présent, n'avaient dans leurs rangs aucun arbitre FIBA. De plus, la FIBA a élaboré une stratégie à long terme de promotion et de formation de l'arbitrage féminin, et la Licence verte a été créée précisément dans ce but.	

3.	En quoi l'OL2017+ permettra-t-il de renforcer le développement professionnel des arbitres?	Les fédérations nationales membresLes Fédérations Nationales affiliées participeront désormais plus activement au processus de développement professionnel des arbitres. Elles seront encouragées à concevoir et à mettre en place des programmes de développement professionnel de leurs arbitres au niveau national. Ces programmes seront supervisés et partiellement financés par la FIBA et/ou ses bureaux régionauxBureaux Régionaux conformément aux normes établies. Par exemple, une Licence blanche de la FIBA pourrait être concédée à de jeunes arbitres prometteurs, ce qui permettrait à ces derniers d'être assignés à des compétitions internationales régionales et sous -régionales et de gagner ainsi une expérience susceptible de leur permettre d'obtenir une Licence noire de la FIBA pour la Période de licence de deux ans suivante.	
4.	Certaines Fédérations Nationales affiliées seront-elles désormais désavantagées en raison de l'OL2017+ ?	Grâce aux nouveautés offertes par l'OL2017+, la FIBA concédera désormais un nombre limité de Licences d'arbitre ou de commissaire de la FIBA à chaque Fédération Nationale affiliée et, par conséquent, certaines fédérations nationales membresFédérations Nationales affiliées pourraient désormais bénéficier d'un nombre de licences FIBA inférieur à ce qu'elles détenaient jusqu'à présent. Ceci, cependant, ne doit pas être vu comme un désavantage. Tant qu'une Fédération Nationale affiliée soumet de manière transparente ses meilleures candidatures à une Licence de la FIBA, et en fonction de la catégorie de Licence concernée, ces candidats pourraient être automatiquement inscrits aux différents programmes de formation de la FIBA et également être assignés à des rencontres internationales.	
5.	À quoi correspondent les différentes catégories de Licence FIBA (noire, verte et blanche) ?	Il existe trois (3) catégories différentes de Licence d'arbitre de la FIBA : • Licence noire : les titulaires d'une Licence noire (hommes et femmes) sont habilités à arbitrer des rencontres internationales dans toutes les catégories séniors et jeunes ; • Les titulaires d'une Licence verte (arbitres féminins uniquement) sont habilitées à arbitrer des rencontres internationales dans les catégories suivantes : tous matchs hommes séniors de niveau sous-régional, tous matchs séniors femmes, jeunes (tous niveaux, hommes ou femmes), et tous matchs de catégorie séniors ou jeunes de compétitions internationales de préparation ou amicales ; • Les titulaires d'une Licence blanche (hommes et femmes) sont habilités à arbitrer dans les catégories suivantes : toutes rencontres de catégorie jeunes au niveau régional, toutes rencontres de catégorie séniors ou jeunes au niveau sous-régional, et tous matchs de catégorie séniors ou jeunes de compétitions internationales de préparation ou amicales.	Art. 5 GO 3.1

6.	Quels sont les principes de base des critères employés pour concéder les Licences de la FIBA?	Le nombre de Licences de la FIBA affecté à une Fédération Nationale affiliée donnée est principalement basé, mais pas exclusivement, sur les critères suivants : • Le rang de la Fédération Nationale affiliée concernée au Classement mondial de la FIBA à une telle date ; • La classification des Fédérations Nationales affiliées au sein de la Liste de la FIBA des Fédérations Nationales affiliées, par catégorie ; • Le nombre d'arbitres de la FIBA assignés à des compétitions de la FIBA au cours des saisons 2014-2015 et 2015-2016 ; et • La présence d'arbitres féminins de la FIBA actifs au sein de la Fédération Nationale affiliée concernée, et le nombre d'arbitres féminins de la FIBA assignés à des compétitions de la FIBA au cours des saisons 2014-2015 et 2015-2016.	Art. 7 GO 3.3
7.	Qu'est-ce que le Classement mondial de la FIBA ?	Le Classement mondial de la FIBA est basé sur les résultats sportifs de chaque Fédération Nationale affiliée de la FIBA dans toutes les compétitions de la FIBA pendant la durée d'un double cycle olympique, et prend en compte les points enregistrés par les fédérationsFédérations dans l'ensemble des catégories (hommes, femmes, garçons, filles) au cours d'un cycle donné.	Art. 7; GO 3.3.1
8.	Qu'est-ce que la Liste des fédérations nationales membres de la FIBA, par catégorie ?	La Liste des fédérations nationales membresFédérations Nationales affiliées de la FIBA par catégorie est établie en fonction du statut du basket-ballbasketball dans chacun des pays concernés, de l'évaluation de chacune des fédérations nationales membresFédérations Nationales affiliées et de la croissance potentielle de chacune d'elles. Les fédérations nationales membresLes Fédérations Nationales affiliées sont évaluées par les experts de la FIBA et cette Liste est ensuite validée par le directoireBureau Central de la FIBA.	Art. 6; GO 3.3.1
9.	Qui fixe le nombre de Licences disponibles pour chacune des fédérations nationales membres ?	Conformément au Règlement intérieuraux Règlements Internes de la FIBA, la FIBA fixera le nombre de Licences d'arbitre disponibles pour chaque Fédération Nationale affiliée. L'évaluation des candidats aux Licences de la FIBA est du ressort des bureaux régionauxBureaux Régionaux de la FIBA, de la division de l'arbitragedu Département des arbitres de la FIBA et du Comité techniquede la Commission Technique de la FIBA.	Art. 11; GO 3.1
10.	Quelle est la durée de la Période de licence ?	Les Licences d'arbitre ou de commissaire de la FIBA sont valables deux ans (la « Période de licence ») à compter du 1er septembre 2017 et jusqu'au 31 août 2019. (Le même calendrier s'appliquera aux Périodes de licence 2019-2021, 2021-2023, etc.)	Art. 4; GO 3.2.1

11.	Quel est le nombre maximum de Licences d'arbitres de la FIBA disponibles, par Fédération Nationale affiliée ?	Le nombre maximum de Licences d'arbitre de la FIBA assignées à une Fédération Nationale affiliée dépend des critères suivants : • Le Classement mondial de la FIBA à une telle date ; • La liste FIBA des Fédérations Nationales affiliées, par catégorie ; • Le nombre d'assignations d'arbitres de la FIBA de la Fédération Nationale affiliée en question à des compétitions nationales de la FIBA ; et • La présence d'arbitres féminins de la FIBA en activité au sein de la Fédération Nationale affiliée concernée, et le nombre d'arbitres féminins de la FIBA assignés à des compétitions de la FIBA au cours des saisons 2014-2015 et 2015-2016. La présence d'arbitres féminins de la FIBA actifs au sein de la Fédération Nationale affiliée concernée, et le nombre d'arbitres féminins de la FIBA assignés à des compétitions de la FIBA donne droit à un maximum de 2 Licences vertes. Toutes les autres Licences disponibles peuvent être assignées dans une quelconque catégorie : noire, verte ou blanche. Dans chaque cas, le nombre final de Licences et leur catégorie seront fixés par la FIBA pour chaque Fédération Nationale affiliée individuelle.	Art. 7; GO 3.3
12.	Quel est le nombre maximum de Licences noires disponibles par Fédération Nationale affiliée ?	Selon les critères d'affectation du nombre de licences, le nombre maximum de Licences noires disponibles (hommes et femmes confondus), est de douze (12) par Fédération Nationale affiliée. Cependant, dans chaque cas, le nombre final de Licences noires sera fixé par la FIBA.	GO 3.3.2
13.	Quel est le nombre maximum de Licences vertes disponibles pour les arbitres féminins, par Fédération Nationale affiliée ?	Le nombre maximum de Licences vertes disponibles est basé sur le nombre de femmes arbitrant au plus haut niveau des compétitions séniors femmes au sein de leur Fédération Nationale affiliée. Ce nombre maximum ne peut cependant en aucun cas être supérieur au Nombre de base (14) de Licences disponibles.	GO 3.3.2 et 3.3.3
14.	Quel est le nombre maximum de Licences vertes disponibles par Fédération Nationale affiliée concédées dans le cadre du programme de promotion de l'arbitrage féminin de la FIBA ?	Un maximum de deux (2) Licences vertes disponibles (destinées à promouvoir l'arbitrage féminin) seront affectées.	GO 3.3.3

15.	Quel est le nombre maximum de Licences blanches disponibles, par Fédération Nationale affiliée ?	Le nombre maximum de Licences blanches disponibles (hommes et femmes confondus) est basé sur le nombre de Licences noires et vertes déjà concédées à la Fédération Nationale affiliée concernée. Ce nombre maximum ne peut cependant en aucun cas être supérieur au Nombre de base (14) de Licences disponibles.	GO 3.3.2
16.	Quel est le nombre maximum de Licences blanches supplémentaires disponibles, par Fédération Nationale affiliée ?	Quel que soit le Nombre de base de Licences d'arbitre de la FIBA concédées conformément aux Critères d'affectation du nombre de Licences disponibles, un maximum de quatre (4) Licences blanches disponibles supplémentaires pourront être affectées à une Fédération Nationale affiliée.	GO 3.3.4
17.	Une « grande » Fédération Nationale affiliée est-elle en droit de bénéficier d'un nombre plus important de Licences d'arbitre de la FIBA disponibles que les autres Fédérations affiliées ?	Les Critères d'affectation du nombre de Licences disponibles sont sans rapport à la « taille » des Fédérations Nationales affiliées de la FIBA, à la taille du territoire géographique du pays associé ou à un facteur similaire. Ils sont exclusivement basés sur les principes énoncés dans les Critères d'affectation du nombre de Licences disponibles. Chaque Fédération Nationale affiliée est soumise aux mêmes principes de concession de licences, sauf dans certains cas particuliers tels que stipulés dans les Règlements Internes de la FIBA.	Art. 7 GO 3.3.2
18.	Les critères utilisés pour calculer le nombre de Licences disponibles affectées permettent-ils de garantir à une Fédération Nationale que la FIBA lui concèdera le nombre maximum de Licences ?	Les Critères d'affectation du nombre de Licences disponibles ne garantissent aucunement qu'une quelconque Fédération Nationale affiliée se voie concéder un nombre maximum de Licences. Les Critères d'affectation du nombre de Licences disponibles donnent droit à chaque Fédération Nationale affiliée de soumettre une demande sollicitant l'ensemble des Licences disponibles. Cependant, dans chaque cas, la FIBA, après avoir évalué l'ensemble des candidatures, fixera le nombre final et les catégories des Licences concédées, par Fédération Nationale affiliée.	Art. 9 GO 3.1
19.	Si une Fédération Nationale affiliée donnée a droit à un maximum de 12 Licences disponibles, ces 12 Licences lui seront-elles automatiquement concédées et seront-elles toutes automatiquement des Licences noires ?	Non. Après avoir analysé de manière détaillée l'ensemble des données (FIBA World, Liste des fédérations nationales membresFédérations Nationales affiliées de la FIBA (par catégorie), assignations d'arbitrage de la FIBA, tout classement national, tous examens passés, etc.), la FIBA décidera si un candidat reçoit une Licence et, si oui, dans quelle catégorie.	Art. 11 GO 3.1

20.	Si, conformément aux Critères d'affectation du nombre de Licences disponibles, une fédération nationale est en droit de demander qu'il lui soit concédé un maximum de quatre Licences blanches supplémentaires, ce nombre de Licences blanches sera-t-il automatiquement concédé à ladite Fédération Nationale affiliée ?	Les Critères d'affectation du nombre de Licences disponibles ne garantissent aucunement qu'une quelconque Fédération Nationale affiliée se voie concéder un nombre maximum de Licences. Les Critères d'affectation du nombre de Licences disponibles donnent droit à chaque Fédération Nationale affiliée de soumettre une demande sollicitant l'ensemble des Licences disponibles. Cependant, dans chaque cas, la FIBA, après avoir évalué l'ensemble des candidatures, fixera le nombre final et les catégories des Licences concédées, par Fédération Nationale affiliée.	Art. 11 GO 3.1
21.	Une Fédération Nationale affiliée peut-elle soumettre un nombre de candidatures supérieur au nombre maximum de Licences d'arbitre de la FIBA qui lui a été affecté par la FIBA ?	Non. Une Fédération Nationale affiliée peut uniquement soumettre un nombre de candidatures égal au nombre de Licences disponibles qui lui a été affecté par la FIBA.	Art. 8(b)
22.	Un arbitre féminin peut-il recevoir une Licence noire ?	Oui. Une Licence noire peut être concédée à des arbitres hommes ou femmes. Cependant, l'ensemble des conditions stipulées dans le présent Guide opérationnel et dans le Règlement intérieurles Règlements Internes de la FIBA doivent être satisfaites, et notamment l'obligation d'avoir arbitré régulièrement au plus haut niveau des compétitions séniors hommes au sein d'une Fédération Nationale affiliée pendant au minimum les deux (2) saisons précédentes.	Art. 5 et 8 GO 3.1
23.	Un candidat à une Licence d'arbitre de la FIBA peut-il être âgé de 50 ans le premier jour de la Période de licence ?	Pour pouvoir postuler, tout arbitre candidat doit être né au plus tôt le 1er septembre 1967.	Art. 8(d)
24.	Quelle est la limite d'âge pour les candidats postulant pour la première fois à une Licence d'arbitre de la FIBA ?	Tout candidat postulant pour la première fois à une Licence d'arbitre de la FIBA doit, le premier jour de la Période de licence, avoir : • au minimum 25 ans (date de naissance : 31 août 1992 ou avant) • au maximum 35 ans (date de naissance : 1er septembre 1982 ou après)	Art. 8(d)

25.	Quelle est la limite d'âge pour les commissaires candidats ?	Tout candidat postulant pour la première fois à une Licence de commissaire de la FIBA doit, le premier jour de la Période de licence, avoir: • au maximum 70 ans (date de naissance : 1er septembre 1947 ou après) • Les commissaires candidats postulant pour la première fois doivent avoir : o au minimum 35 ans (date de naissance : 31 août 1982 ou avant) o au maximum 55 ans (date de naissance : 1er septembre 1962 ou après)	Art. 44(c)
26.	Le fait de détenir une licence de la FIBA permet-il de garantir à l'arbitre et/ou au commissaire de la FIBA qui en est titulaire un certain nombre d'assignations à arbitrer des compétitions internationales ?	Le fait de détenir une Licence de la FIBA, quelle qu'en soit la catégorie, ne donne pas pour autant droit à être assigné à un nombre (minimum ou maximum) de compétitions internationales. Le siège de la FIBA et/ou le Bureau Régional concerné se réservent le droit de décider à leur seule et entière discrétion d'assigner ou non à un arbitre ou commissaire de la FIBA des rencontres pendant la Période de licence.	Art. 16 et 49
27.	Un arbitre féminin détenant une Licence Verte peut-il également arbitrer des compétitions masculines de la FIBA ?	Une Licence verte donne droit aux femmes arbitres féminins de la FIBA d'arbitrer, en plus de toutes les rencontres de catégorie séniors femmes et jeunes de tous niveaux, des rencontres masculines internationales au niveau sous-régional, des matchs de catégorie séniors et jeunes de tous niveaux et des rencontres internationales de préparation ou amicales.	Art. 5 GO 3.1
28.	Si un arbitre ou commissaire de la FIBA met fin à sa carrière pour raisons personnelles avant la fin de la Période de licence de 2 ans, sa Fédération Nationale affiliée est-elle automatiquement en droit de soumettre un autre candidat à une Licence de la FIBA ?	En cas de départ à la retraite d'un arbitre ou commissaire de la FIBA, sa Fédération Nationale affiliée ne sera pas en droit de bénéficier d'une autre Licence de la FIBA en remplacement. Par contre, ladite Fédération Nationale affiliée pourra se porter candidate à une nouvelle Licence d'arbitre ou de commissaire de la FIBA pour la prochaine Période de licence (2019-2021).	Art. 14 et 18

29.	Si une Licence d'arbitre ou de commissaire de la FIBA arrive à expiration parce que son titulaire dépasse l'âge limite pendant la Période de licence de la FIBA, la Fédération Nationale affiliée d'un tel arbitre ou commissaire est-elle automatiquement en droit de soumettre un autre candidat à une Licence de la FIBA ?	En cas d'expiration d'une Licence d'arbitre ou de commissaire de la FIBA pendant sa Période de Licence, sa Fédération Nationale affiliée ne sera pas en droit de bénéficier d'une autre Licence de la FIBA en remplacement. Par contre, ladite Fédération Nationale affiliée pourra se porter candidate à une nouvelle Licence d'arbitre ou de commissaire de la FIBA pour la prochaine Période de licence (2019-2021).	Art. 9, 18 et 50
30.	Si un arbitre de la FIBA est blessé pendant la Période de licence de la FIBA et doit interrompre ses activités, sa Fédération Nationale affiliée est-elle en droit de soumettre un autre candidat à une Licence de la FIBA ?	Non. Même en cas de blessure d'un arbitre de la FIBA, sa Fédération Nationale affiliée n'est pas en droit de bénéficier d'une autre Licence de la FIBA en remplacement. L'arbitre de la FIBA en question, une fois entièrement rétabli, conserve sa licence FIBA et peut de nouveau être assigné à des rencontres correspondant à sa catégorie de Licence.	Art.9 et 18
31.	Si un arbitre national candidat à une licence de la FIBA est blessé avant de pouvoir passer les examens physiques obligatoires et avant que sa Fédération Nationale affiliée ne soumette son dossier de candidature à la FIBA, un tel arbitre peut-il quand même être inclus à la Liste et bénéficier d'une licence de la FIBA ?	Si un arbitre national se blesse et n'est pas en mesure de passer les examens de condition et d'adéquation physique et/ou les autres tests de la FIBA pendant la période de soumission des candidatures, il ne peut pas être inclus à la liste de candidats de sa Fédération Nationale. Si l'arbitre blessé se rétablit pendant la période de soumission des candidatures (31 janvier 2017 au 31 mars 2017) et réussit les examens de condition et d'adéquation physique et/ou les autres tests, sa Fédération Nationale est en droit de soumettre sa candidature à la FIBA. Si, par contre, cet arbitre n'est pas en mesure de se rétablir pendant la période de soumission des candidatures, sa Fédération Nationale affiliée sera en droit de le remplacer par un autre candidat qualifié.	Art. 6 et 8
32.	Le classement national des arbitres est-il calculé à l'aide d'un modèle ou d'une formule spécifiquement élaborés par la FIBA?	Il n'existe présentement aucune formule sanctionnée par la FIBA à l'aide de laquelle le classement des arbitres nationaux devrait être calculé. Cependant, si une Fédération Nationale affiliée soumet son propre classement national à la FIBA, elle doit également fournir des informations (principes, formules, etc.) indiquant comment un tel classement national a été établi.	Art. 8(g)

33.	Un arbitre ou commissaire candidat peut-il occuper le poste de Président ou Secrétaire Général d'une Fédération Nationale affiliée, ou peut-il participer à la procédure de nomination d'arbitres/de commissaires candidats de la FIBA administrée par une Fédération Nationale affiliée ?	Non. Conformément aux Règlements Internes de la FIBA, les arbitres ou commissaires candidats ne peuvent en aucun cas occuper un poste de Président ou Secrétaire Général d'une Fédération Nationale affiliée, ni participer directement ou indirectement à une procédure de nomination de candidats à la Licence d'arbitre/de commissaire de la FIBA administrée par une Fédération Nationale affiliée.	Art. 8(e) et 44(d)
34.	Quand les arbitres candidats doivent-ils passer l'examen de condition et d'adéquation physique ?	Pour être valable, l'examen de condition et d'adéquation physique des arbitres de la FIBA doit être administré entre le 1er janvier et le 31 mars 2017 (inclus). Tout candidat ayant réussi l'examen de condition et d'adéquation physique se verra délivrer une attestation signée par l'instructeur national des arbitres de la FIBA (le cas échéant) ou le responsable de cet examen. La FIBA fournira à chaque Fédération Nationale affiliée une copie de son Guide de l'examen de condition et d'adéquation physique.	Art. 6(b)
35.	Quels seront les exigences du test de conditionnement physique des arbitres ?	Afin de réussir l'examen de condition et d'adéquation physique, les candidats à la Licence d'arbitre de la FIBA doivent compléter les tâches suivantes : • 86 tours de terrain (pour les hommes) • 86 tours de terrain (pour les arbitres féminins que leur Fédération Nationale affiliée envisage de présenter en tant que candidats à une Licence noire) ; • 66 tours (pour les arbitres féminins que leur Fédération Nationale affiliée envisage de présenter en tant que candidats à une Licence verte ou blanche). Pour plus d'informations, veuillez vous référer au Guide de l'examen de condition et d'adéquation physique.	Art 6(b)
36.	En quoi consiste l'examen écrit de la FIBA ?	L'examen écrit de la FIBA porte sur les règles de la FIBA et est administré en anglais. Un tel examen est généralement administré en ligne. La FIBA vous fournira toutes les instructions nécessaires pour administrer cet examen. Dans certaines circonstances exceptionnelles, tel qu'en cas de limitations techniques, la FIBA peut autoriser que l'examen en ligne soit remplacé par un examen sur papier. Le test écrit sera composé de 25 questions. Pour réussir le test, un candidat doit donner un minimum de 20 réponses justes.	Art. 8(f) et 42(b)

37.	Quelle procédure doivent suivre les Fédérations Nationales affiliées pour soumettre leurs dossiers de candidature d'arbitres et de commissaires, et tous autres documents requis à la FIBA ?	Les fédérations nationales membresLes Fédérations Nationales affiliées doivent transmettre par Internet leurs listes de candidats, ainsi que tous les documents requis, en utilisant le formulaire de Demande d'inscription à la procédure de concession de Licences d'arbitre et de commissaire de la FIBA. Veuillez vous référer à l'annexe ?? du présent Guide, dans laquelle figurent toutes les instructions à suivre concernant la procédure de soumission de candidatures.	Art. 8(h)
38.	Sur la base de quel principe les Licences de commissaire de la FIBA sont-elles affectées ?	Conformément aux Règlements Internes de la FIBA, le nombre de Licences de commissaire ne peut en aucun cas être supérieur à 50 % du nombre de Licences d'arbitre de la FIBA concédées à des arbitres appartenant à la même Fédération Nationale affiliée. Lors du calcul du nombre de Licences de commissaire, le nombre de Licences d'arbitre de catégorie blanche supplémentaires de la FIBA n'est pas pris en compte. Exemple : la FIBA concède 12 Licences noires et vertes à une Fédération Nationale affiliée donnée. De plus, la FIBA concède 2 Licences d'arbitre de catégorie blanche supplémentaires à cette même Fédération Nationale affiliée. Cependant, le nombre de Licences de commissaire de la FIBA ne peut être supérieur à 6 (50 % de 12).	Art 43
39.	En quoi consiste la visite médicale obligatoire ?	L'obligation d'une visite médicale est en réalité une obligation de soumettre une attestation médicale signée par un médecin agréé et qui doit confirmer que : • l'arbitre candidat ne semble souffrir d'aucune maladie apparente susceptible de l'empêcher d'arbitrer des rencontres de basketball ; • la visite médicale, qui doit inclure un examen détaillé des antécédents cardio-vasculaires du candidat et un électrocardiogramme, n'a pas permis de déceler la moindre pathologie ; et • l'arbitre candidat ne souffre d'aucune contre-indication médicale lui interdisant de passer un examen intensif de condition et d'adéquation physique, y compris l'examen de condition et d'adéquation physique des arbitres administré par la FIBA.	Art 8(f)

EXEMPLES

EXEMPLES

6. EXEMPLES

EXEMPLE 1

Classement mondial de la FIBA	4 Licences disponibles / Au choix (noire, verte ou blanche)	Rangs 21 à 40
Liste des fédérations nationales membresFédérations Nationales affiliées de la FIBA, par catégorie	2 Licences disponibles / Au choix (noire, verte ou blanche)	Classification B
Assignation à des compétitions de la FIBA	2 Licences disponibles / Au choix (noire, verte ou blanche)	Arbitre masculin ou féminin assigné
Assignation à des compétitions continentales séniors féminines	0 Licence disponible / Licence verte	[Sans objet]
Promotion de l'arbitrage féminin	1 Licence disponible / Licence verte	Arbitre féminin figurant sur la Liste de la FIBA
Licences blanches supplémentaires	2 Licences disponibles / Licences blanches	Nombre d'équipes nationales participant à des compétitions de la FIBA et/ou nombre d'arbitres nationaux potentiels participant au programme de formation de la FIBA

Total	8 Licences disponibles / Au choix (noire, verte ou blanche) 1 Licence disponible / Licence verte – obligatoirement verte 2 Licences disponibles / Licence blanche – obligatoirement blanche

EXPLICATION : chaque Fédération Nationale affiliée est en droit de demander le nombre maximum de Licences disponibles de la FIBA qui lui a été affecté sur la base des Critères d'affectation du nombre de Licences disponibles. Cependant, après qu'elle a analysé l'ensemble des données de la liste des candidats nationaux, il revient à la FIBA de décider du nombre final de Licences à concéder à chaque Fédération Nationale affiliée et dans quelles catégories. Dans cet exemple, le nombre maximum de Licences disponibles de catégorie noire est de 8 et la FIBA peut concéder 8 Licences noires, 1 Licence verte et 2 Licences blanches supplémentaires, soit un total de 11 Licences.

EXEMPLE 2

Classement mondial de la FIBA	4 Licences disponibles / Au choix (noire, verte ou blanche)	Rangs 21 à 40
Liste des fédérations nationales membresFédérations Nationales affiliées de la FIBA, par catégorie	3 Licences disponibles / Au choix (noire, verte ou blanche)	Classification A
Assignation à des compétitions de la FIBA	1 Licence disponible / Au choix (noire, verte ou blanche)	Arbitre masculin ou féminin assigné
Assignation à des compétitions continentales séniors féminines	1 Licence disponible / Licence verte	Arbitre féminin assigné
Promotion de l'arbitrage féminin	1 Licence disponible / Licence verte	Arbitres féminins figurant sur la Liste de la FIBA
Licences blanches supplémentaires	0 Licence disponible / Licence blanche	Nombre d'équipes nationales participant à des compétitions de la FIBA et/ou nombre d'arbitres nationaux potentiels participant au programme de formation de la FIBA

Total	8 Licences disponibles / Au choix (noire, verte ou blanche)* 2 Licences disponibles / Licence verte – obligatoirement verte

EXPLICATION : chaque Fédération Nationale affiliée est en droit de demander le nombre maximum de Licences disponibles de la FIBA qui lui a été affecté sur la base des Critères d'affectation du nombre de Licences disponibles. Cependant, après qu'elle a analysé l'ensemble des données de la liste des candidats nationaux, il revient à la FIBA de décider du nombre final de Licences à concéder à chaque Fédération Nationale affiliée et dans quelles catégories. Dans cet exemple, le nombre maximum de Licences disponibles est de 10 et la FIBA peut concéder 7 Licences noires, 2 Licences vertes et 1 Licence blanche, soit un total de 10 Licences.

EXEMPLE 3

Classement mondial de la FIBA	2 Licences disponibles / Au choix (noire, verte ou blanche)	Rangs 41 à 60
Liste des fédérations nationales membresFédérations Nationales affiliées de la FIBA, par catégorie	2 Licences disponibles / Au choix (noire, verte ou blanche)	Classification B
Assignation à des compétitions de la FIBA	2 Licences disponibles / Au choix (noire, verte ou blanche)	Arbitre masculin ou féminin assigné
Assignation à des compétitions continentales séniors féminines	0 Licence disponible / Licence verte	Aucun arbitre féminin assigné
Promotion de l'arbitrage féminin	1 Licence disponible / Licence verte	Arbitres féminins figurant sur la Liste 2014-2016 de la FIBA
Licence blanche supplémentaire	0 Licence disponible / Licence blanche	Nombre d'équipes nationales participant à des compétitions de la FIBA, et/ou nombre d'arbitres nationaux potentiels participant au programme de formation de la FIBA

Total	6 Licences disponibles / Au choix (noire, verte ou blanche)* 1 Licence verte – obligatoirement verte

EXPLICATION : chaque Fédération Nationale affiliée est en droit de demander le nombre maximum de Licences disponibles de la FIBA qui lui a été affecté sur la base des Critères d'affectation du nombre de Licences disponibles. Cependant, après qu'elle a analysé l'ensemble des données de la liste des candidats nationaux, il revient à la FIBA de décider du nombre final de Licences à concéder à chaque Fédération Nationale affiliée et dans quelles catégories. Dans cet exemple, la FIBA pourra concéder 6 Licences noires, vertes ou blanches (au choix) ou une quelconque combinaison de ces catégories, ainsi que 1 Licence verte, soit un total de 7 Licences.

EXEMPLE 4

Classement mondial de la FIBA	6 Licences disponibles / Au choix (noire, verte ou blanche)	Rangs 1 à 20
Liste des fédérations nationales membresFédérations Nationales affiliées de la FIBA, par catégorie	3 Licences disponibles / Au choix (noire, verte ou blanche)	Classification A
Assignation à des compétitions de la FIBA	3 Licences disponibles / Au choix (noire, verte ou blanche)	Arbitre masculin ou féminin assigné

Assignation à des compétitions continentales séniors féminines	0 Licence disponible / Licence verte	Aucun arbitre féminin assigné
Promotion de l'arbitrage féminin	0 Licence disponible / Licence verte	Aucun arbitre féminin sur la Liste 2014-2016 de la FIBA
Licences blanches supplémentaires	0 Licence disponible / Licence blanche	Nombre d'équipes nationales participant à des compétitions de la FIBA, et/ou nombre d'arbitres nationaux potentiels participant au programme de formation de la FIBA

Total	9 Licences disponibles / Au choix (noire, verte ou blanche)*

EXPLICATION : chaque Fédération Nationale affiliée est en droit de demander le nombre maximum de 12 Licences disponibles de la FIBA qui lui a été affecté sur la base des Critères d'affectation du nombre de Licences disponibles. Cependant, après qu'elle a analysé l'ensemble des données de la liste des candidats nationaux, il revient à la FIBA de décider du nombre final de Licences à concéder à chaque Fédération Nationale affiliée et dans quelles catégories. Dans cet exemple, la FIBA pourra concéder 9 Licences noires vertes ou blanches (au choix) ou une quelconque combinaison de ces catégories, mais sans aucune Licence verte, soit un total de 9 Licences.

EXEMPLE 5

Classement mondial de la FIBA	0 Licence disponible / Au choix (noire, verte ou blanche)	Rangs 91 à 215
Liste des fédérations nationales membresFédérations Nationales affiliées de la FIBA, par catégorie	1 Licence disponible / Au choix (noire, verte ou blanche)	Classification C
Assignation à des compétitions de la FIBA	1 Licence disponible / Au choix (noire, verte ou blanche)	Arbitre masculin ou féminin assigné
Assignation à des compétitions continentales séniors féminines	0 Licence disponible / Licence verte	Aucun arbitre féminin assigné
Promotion de l'arbitrage féminin	0 Licence disponible / Licence verte	Aucun arbitre féminin sur la Liste 2014-2016 de la FIBA
Licences blanches supplémentaires	2 Licences disponibles / Licence blanche	Nombre d'équipes nationales participant à des compétitions de la FIBA, et/ou nombre d'arbitres nationaux potentiels participant au programme de formation de la FIBA

Total	2 Licences / Au choix (noire, verte ou blanche)* 2 Licences blanches – obligatoirement blanches

EXPLICATION : chaque Fédération Nationale affiliée est en droit de demander le maximum de 2 Licences disponibles de la FIBA qui lui a été affecté sur la base des Critères d'affectation du nombre de Licences disponibles. Dans cet exemple, la FIBA pourra concéder 2 Licences (de catégorie noire, verte ou blanche, au choix) et également décider de concéder 2 Licences blanches supplémentaires, soit un total de 4 Licences.

RÉSUMÉ DES PROCÉDURES ET DU CALENDRIER ; COORDONNÉES DE LA FIBA

7. RÉSUMÉ DES PROCÉDURES ET DU CALENDRIER ; COORDONNÉES DE LA FIBA

COORDONNÉES DE LA FIBA

OL2017@fiba.com

PROCÉDURES ET CALENDRIER

Période / Date limite	Procédure	Organisation responsable
Au plus tard le 31 janvier 2017	Appel à soumission de candidatures	FIBA
31 janvier au 31 mars 2017	• Préparation des listes de candidats • Administration des examens nécessaires • Collecte des données personnelles des candidats • Soumission/transmission par Internet des listes de candidats et des documents justificatifs	Fédération Nationale affiliée
31 mars 2017	Date limite pour soumettre les listes de candidats et les documents justificatifs	Fédération Nationale affiliée
31 janvier au 14 juin 2017	Analyse des données et des documents justificatifs	• Département des arbitres de la FIBA • Bureaux Régionaux de la FIBA • Fédération Nationale affiliée • Commission Technique de la FIBA
Au plus tard le 15 juin 2017	Validation et publication d'une nouvelle Liste des arbitres et commissaires de la FIBA	FIBA
1er septembre 2017	Date de commencement de la Période de licence	Arbitres/commissaires de la FIBA habilités à arbitrer pendant la Période de licence 2017-2019

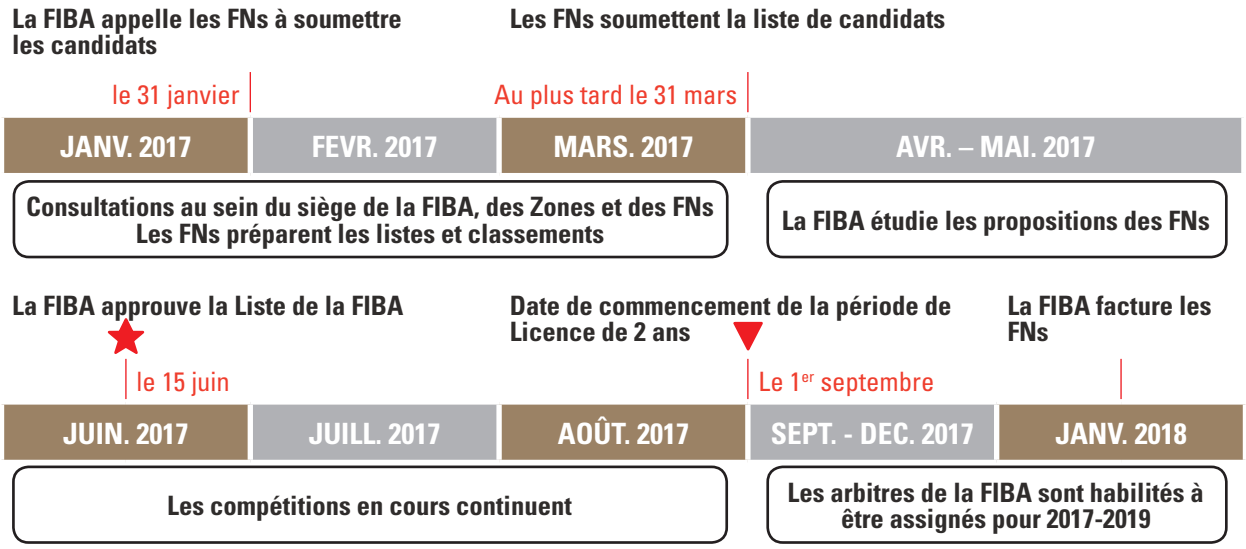

SOUMISSION EN LIGNE DES CANDIDATURES AUX LICENCES D'ARBITRE OU DE COMMISSAIRE – 2017 ET AU-DELÀ

SOUMISSION EN LIGNE DES CANDIDATURES AUX LICENCES D'ARBITRE ET DE COMMISSAIRE - 2017+

MANUEL POUR LES FÉDÉRATIONS NATIONALES AFFILIÉES

Ce Manuel vise à guider les Fédérations Nationales affiliées de la FIBA à propos des procédures techniques de soumission de candidatures durant chaque Période de concession de Licences d'arbitre ou de commissaire, en 2017 et au-delà.

Conformément aux Règlements Internes et au Guide des concessions de Licences d'arbitre ou de commissaire de la FIBA, la FIBA a créé une application en ligne : l'Application de soumission en ligne des candidatures aux Licences d'arbitre ou de commissaire (Officials Licensing Registration Application). Cet outil est destiné à faciliter la procédure de soumission de candidatures car il permet aux Fédérations Nationales affiliées et aux Bureaux Régionaux de la FIBA de participer davantage à la sélection, l'évaluation et la gestion des candidatures.

Veuillez noter que, conformément aux Règlements Internes de la FIBA, la prochaine période de soumission commence le 31 janvier et se termine le 31 mars 2017 (inclus).

L'application en ligne permet :

- à chaque Fédération Nationale affiliée (FNA) de soumettre directement en ligne ses candidatures aux Licences d'arbitre et de commissaire de la FIBA, sur la base du nombre de Licences disponibles qui lui ont été allouées par la FIBA ;
- aux Bureaux Régionaux de la FIBA (BR FIBA) de vérifier l'admissibilité des candidatures soumises par les Fédérations Nationales affiliées, et de soumettre au siège de la FIBA leurs recommandations concernant les candidatures des FNs ;
- au siège de la FIBA d'examiner puis d'approuver ou de rejeter les candidatures des Fédérations Nationales affiliées.

Les utilisateurs de l'application habilités recevront chacun un identifiant pour se connecter à cette application à l'adresse suivante : http://bit.ly/OfficialsLicensing

Ce Manuel explique la procédure de soumission des candidatures et les principales fonctionnalités de l'application.

Le texte anglais prévaut en cas de différence entre les trois langues: anglais, espagnol et français, concernant le sens ou l'interprétation d'un mot ou d'une phrase.

PROCÉDURE DE SOUMISSION (1/3)

FEDERACIÓN NACIONAL

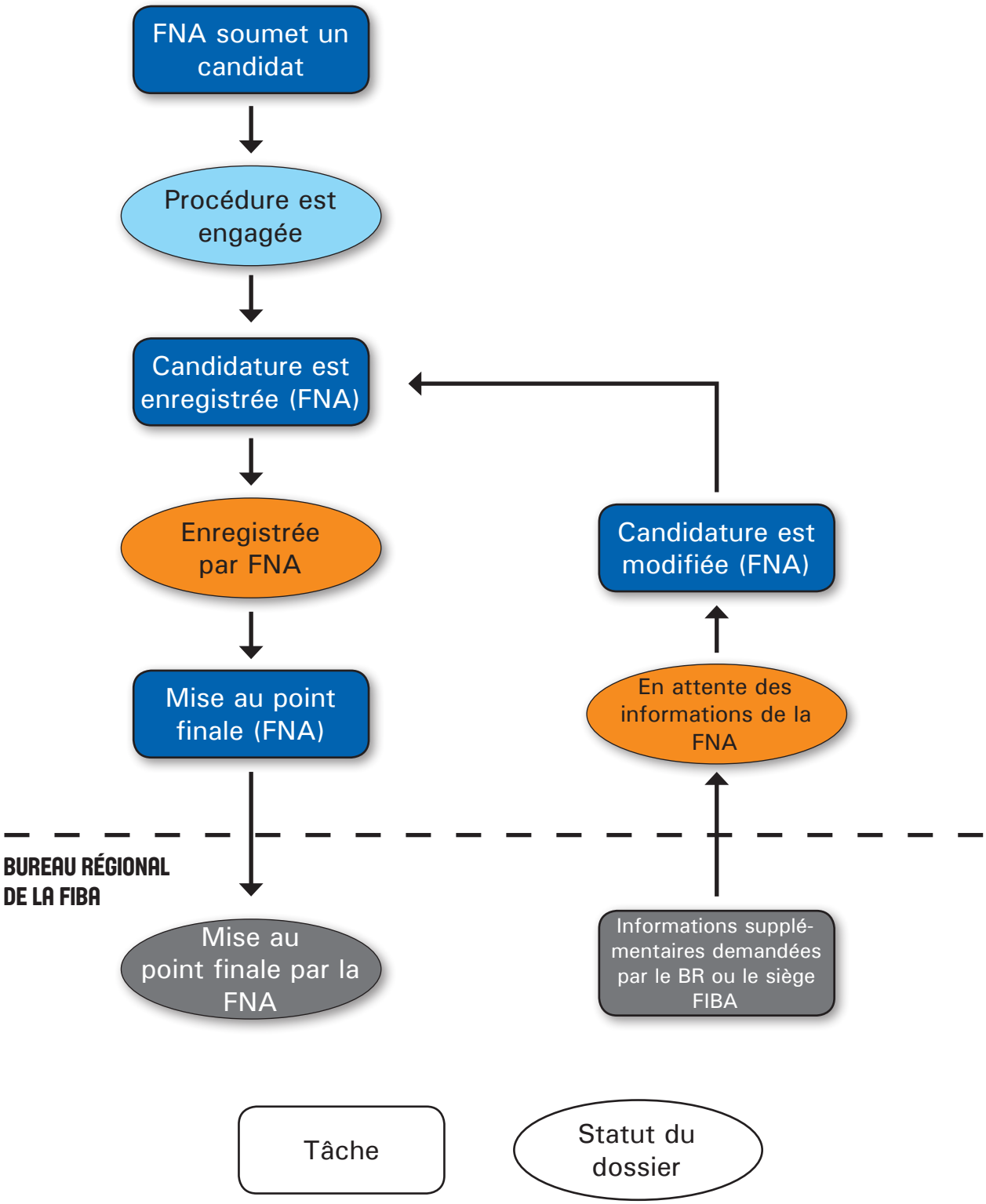

PROCÉDURE DE SOUMISSION (2/3)

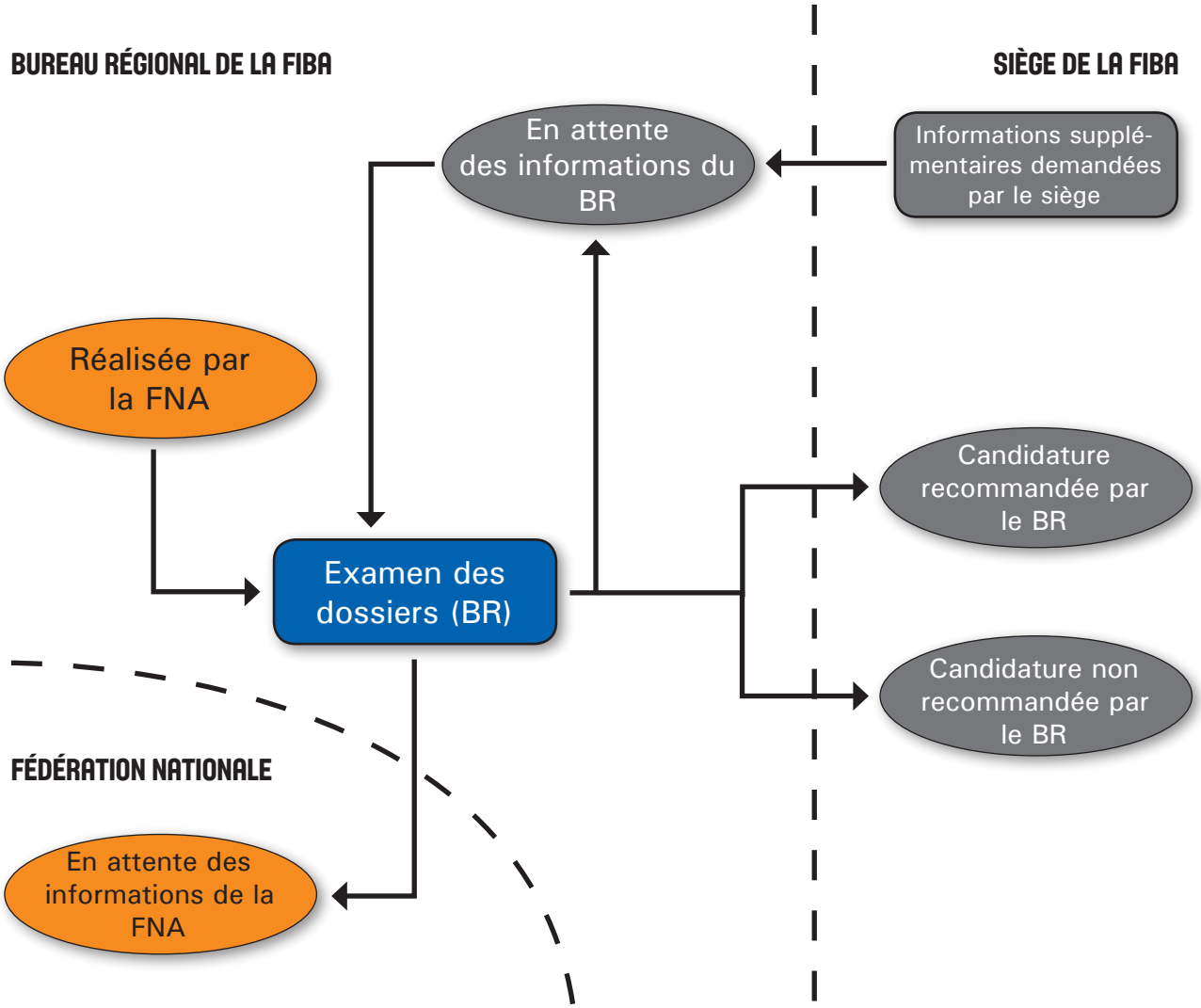

PROCÉDURE DE SOUMISSION (3/3)

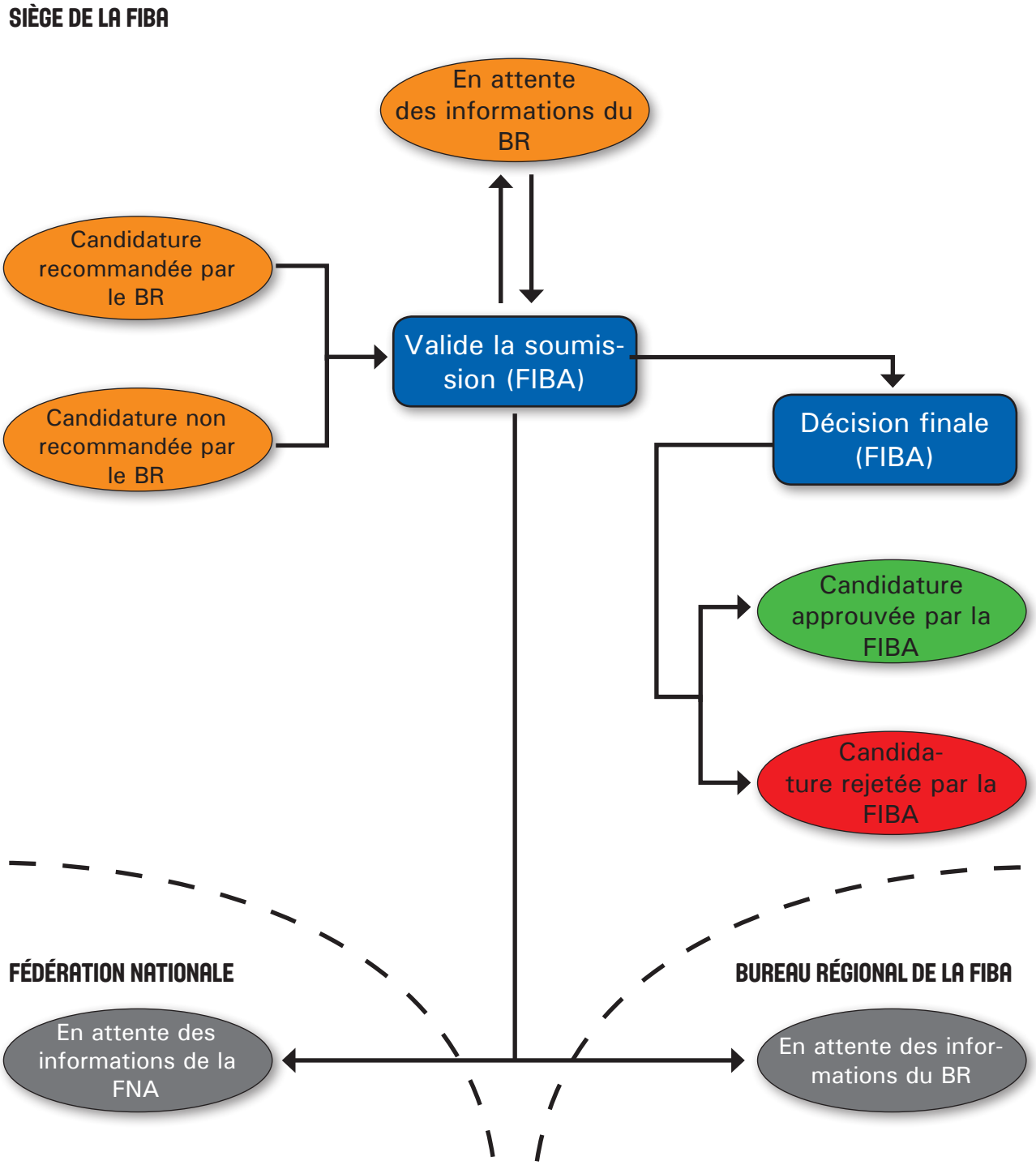

PAGE D'ACCUEIL

- Voici la première page de l'application.
- Le nom de votre Fédération Nationale figure au sommet de la page.
- Un message de bienvenue s'affiche, ainsi que :
  - le nombre de Licences d'arbitre et de commissaire disponibles (et Licences disponibles restantes) affecté par la FIBA ; et
  - les dates de la période de soumission.
- Téléchargement
  - Dans la section « Téléchargement », la Fédération Nationale (utilisatrice) peut trouver tous les documents nécessaires : Guide Opérationnel, Guide d'utilisation du système d'enregistrement en ligne, Formulaires de test de condition physique, etc.)

GESTION DES SOUMISSIONS – LISTE DES CANDIDATS (1/2)

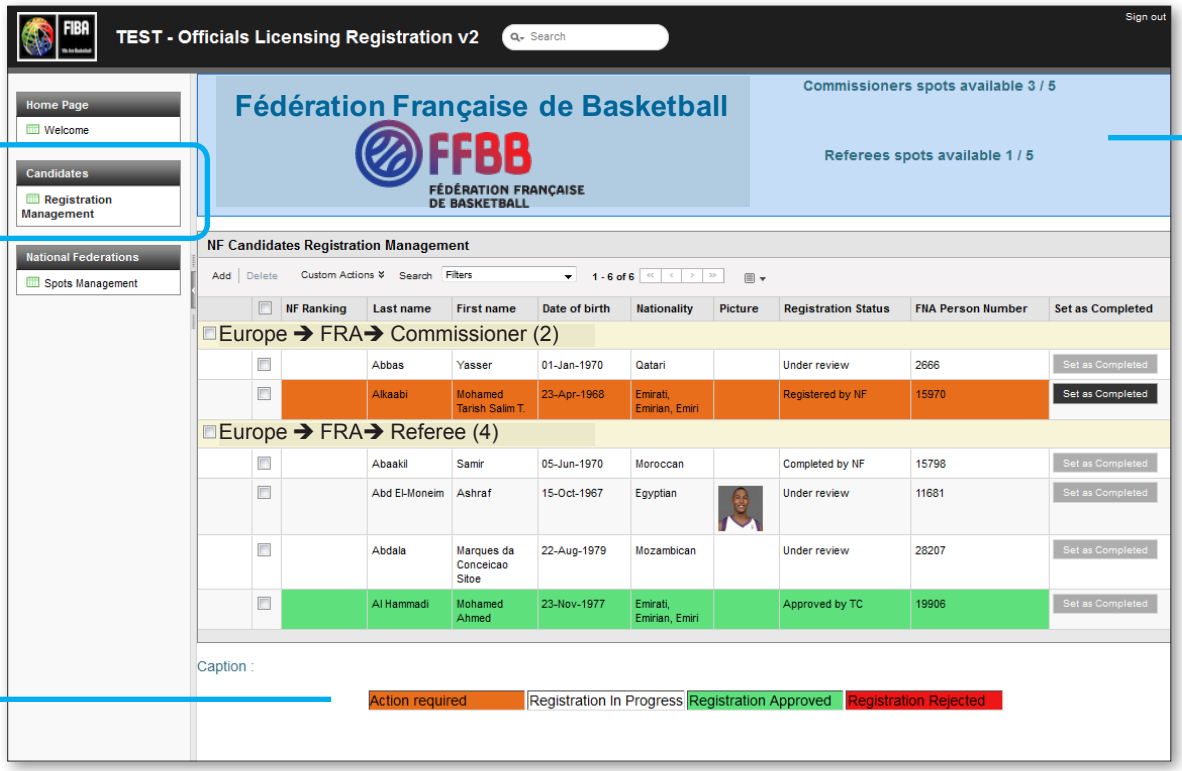

- Nombre de Licences d'arbitre et de commissaire disponibles (et de Licences disponibles restantes) alloué par la FIBA
- Liste des candidatures déjà soumises par la FNA
- Codes couleurs :
  - Orange : la FNA doit terminer de soumettre cette candidature
  - Blanc : candidature soumise et en cours d'examen par le BR et le siège de la FIBA
  - Vert : candidature approuvée par la FIBA
  - Rouge : candidature rejetée par la FIBA
  - Red: Registration has been rejected by FIBA

GESTION DES SOUMISSIONS – LISTE DES CANDIDATS (2/2)

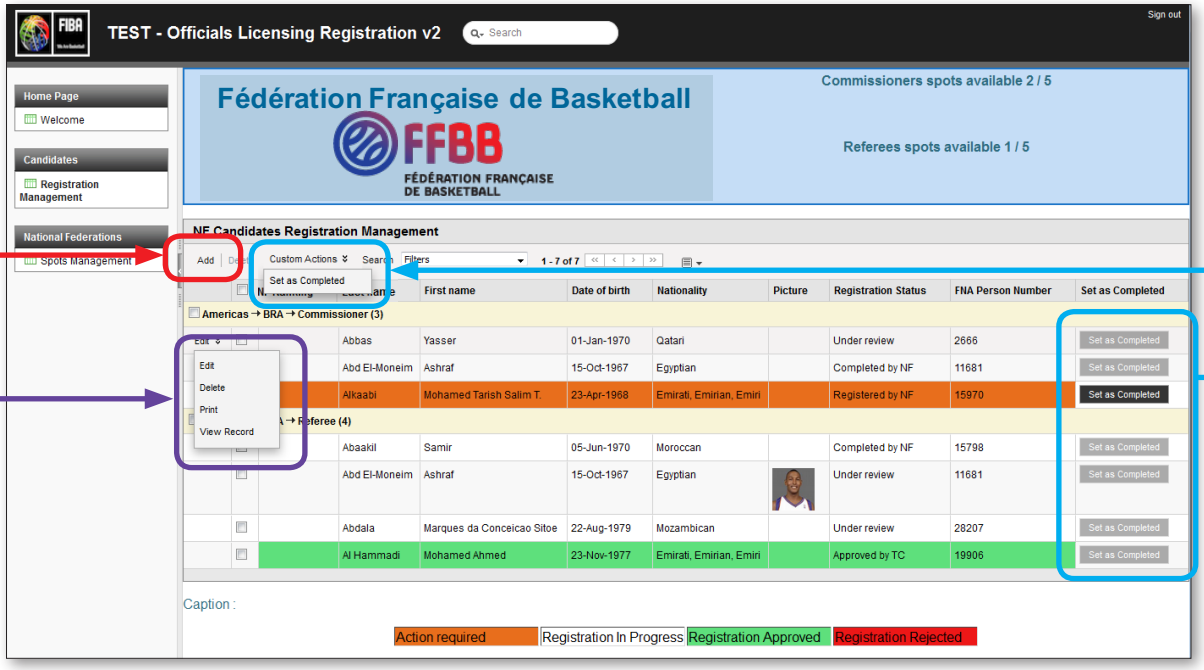

Fonctions de l'application

- **Ajouter** une nouvelle candidature d'arbitre ou de commissaire
  - Ceci est possible tant que la FNA n'a pas épuisé le nombre de Licences disponibles et qu'une Période de soumission de candidatures est en cours.
- **Confirmer**
  - Pour confirmer que la soumission de cette candidature est terminée et que le BR et le siège de la FIBA peuvent examiner le dossier. **Important** : une fois la soumission terminée, le dossier de candidature ne peut plus être modifié.
- **Modifier** une candidature
  - Lorsque la soumission du dossier est au stade « Soumis par la FNA » ou « En attente des informations de la FNA ».
- **Supprimer** une candidature
  - Lorsque l'enregistrement est au statut « Enregistré par FN » ou « Attente d'informations de FN »
- **Afficher/Imprimer la candidature**
  - Pour afficher ou imprimer tous les détails de la candidature

GESTION DES SOUMISSIONS – AJOUTER UN CANDIDAT – SÉLECTIONNER UNE PERSONNE EXISTANTE

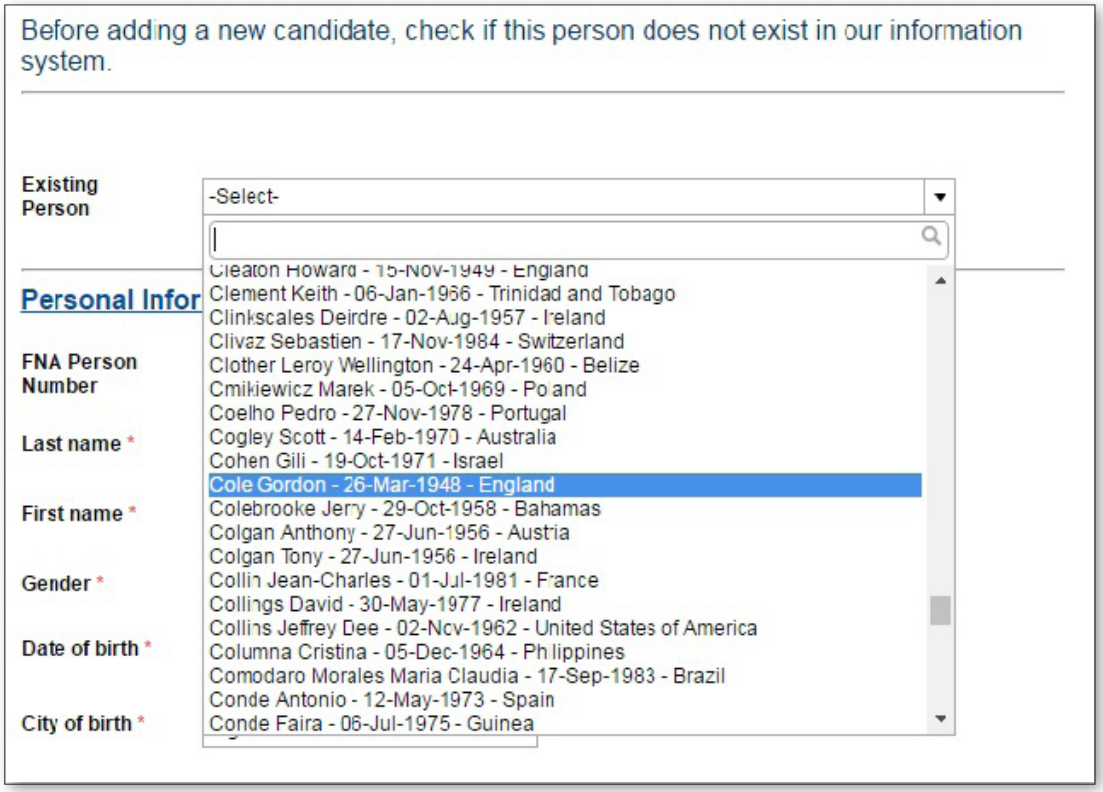

- Commencez à saisir un nom dans le champ « Existing Person » (Personne existante) pour afficher la liste de tous les arbitres et commissaires correspondant à vos critères, ou faites simplement défiler la liste pour trouver votre candidat.
- Une fois votre candidat sélectionné, toutes les informations à son sujet seront automatiquement chargées dans les champs des coordonnées et de l'adresse.
- Les informations personnelles ne peuvent pas être modifiées (à l'exception des champs vierges).

GESTION DES SOUMISSIONS – AJOUTER UN CANDIDAT EXISTANT OU UN NOUVEAU CANDIDAT (1/4)

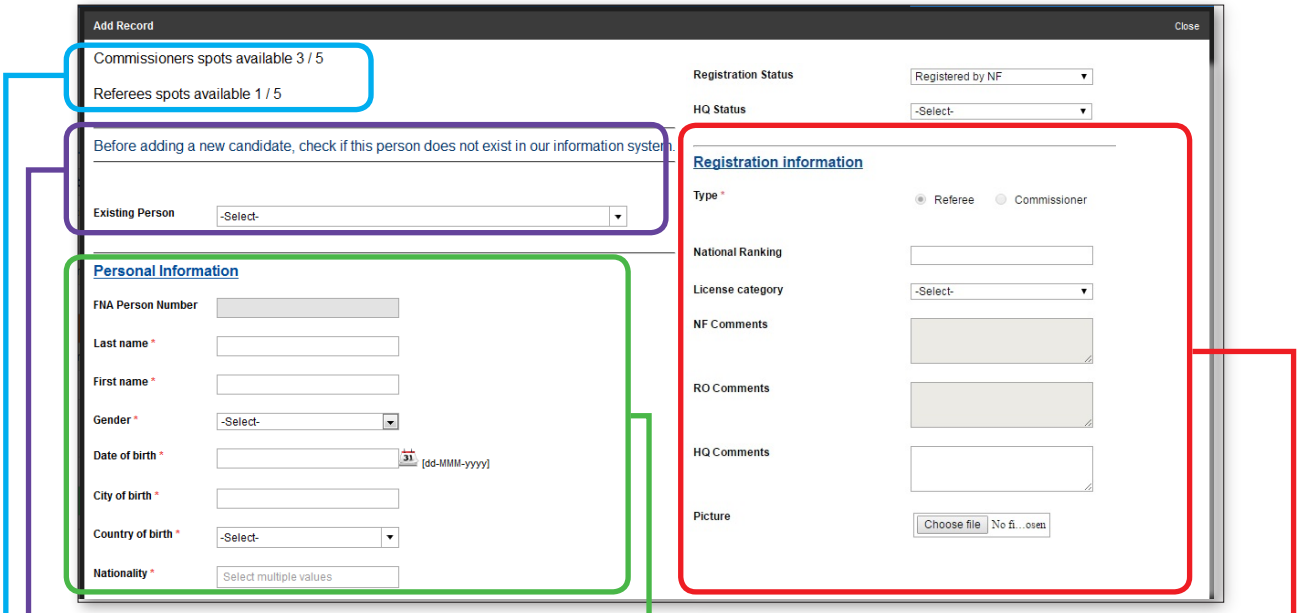

- Nombre de Licences d'arbitre et de commissaire disponibles (et de Licences disponibles restantes) alloué par la FIBA
- Personnes existantes :
  - La FNA est invitée à vérifier si un candidat figure déjà dans la base de données de la FIBA. Une fois le candidat sélectionné, toutes ses informations sont automatiquement chargées. Seuls les champs vierges peuvent être remplis.
- Informations personnelles
  - Note : le code personnel est un identifiant interne de la FIBA et ne peut pas être modifié.
- Informations de soumission
  - Le statut du dossier de candidature, et son statut au niveau du siège, ne peuvent pas être modifiés par les utilisateurs de l'application.
  - Choisissez d'ajouter un arbitre ou un commissaire
  - Indiquez le rang national du candidat
  - Téléchargez une photo du candidat (minimum 466x621 pixels ; aspect ratio 3x4)

GESTION DES SOUMISSIONS – AJOUTER UN CANDIDAT EXISTANT OU UN NOUVEAU CANDIDAT (2/4)

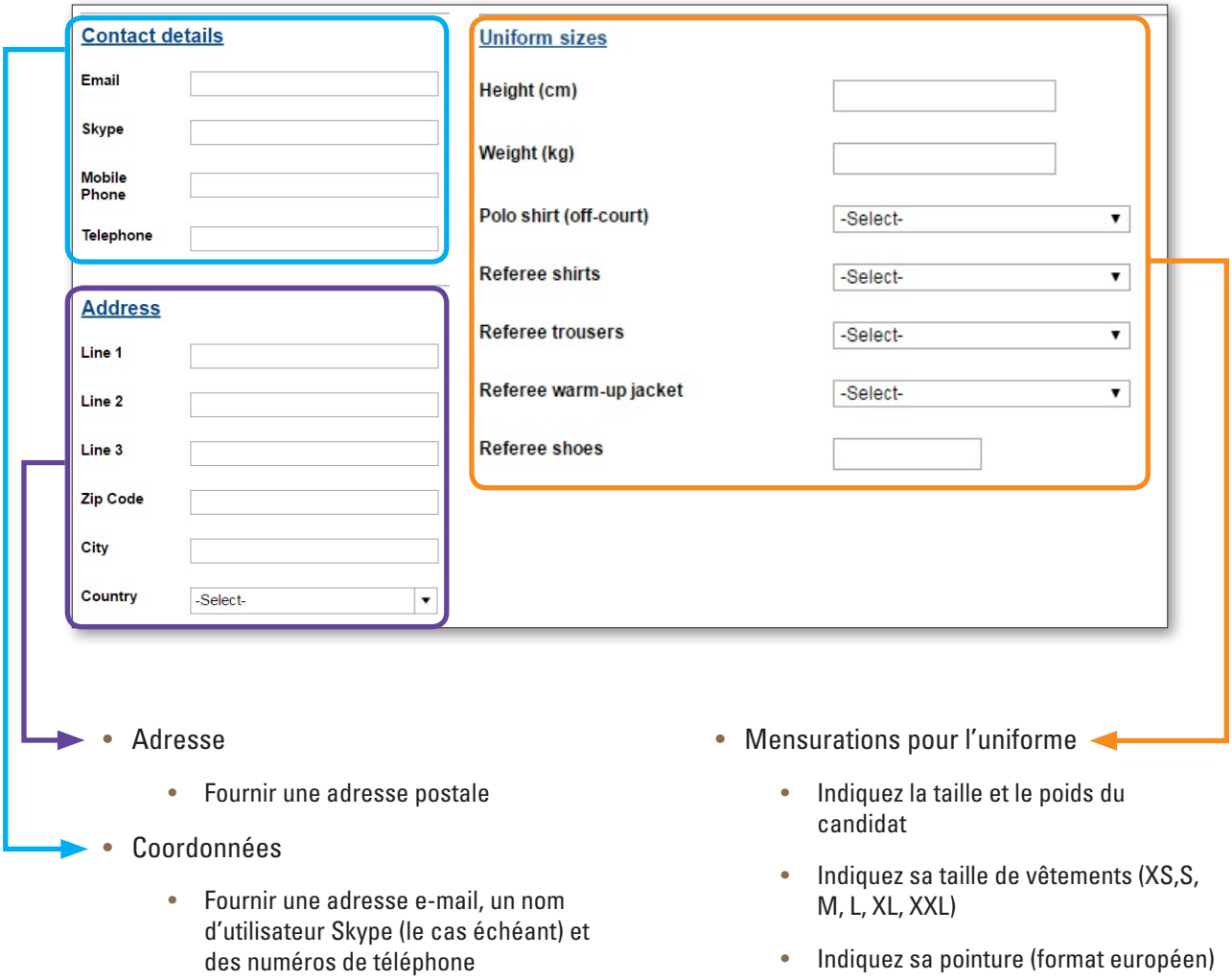

- Adresse
  - Fournir une adresse postale
- Coordonnées
  - Fournir une adresse e-mail, un nom d'utilisateur Skype (le cas échéant) et des numéros de téléphone
- Mensurations pour l'uniforme
  - Indiquez la taille et le poids du candidat
  - Indiquez sa taille de vêtements (XS,S, M, L, XL, XXL)
  - Indiquez sa pointure (format européen)

GESTION DES SOUMISSIONS – AJOUTER UN CANDIDAT EXISTANT OU UN NOUVEAU CANDIDAT (3/4)

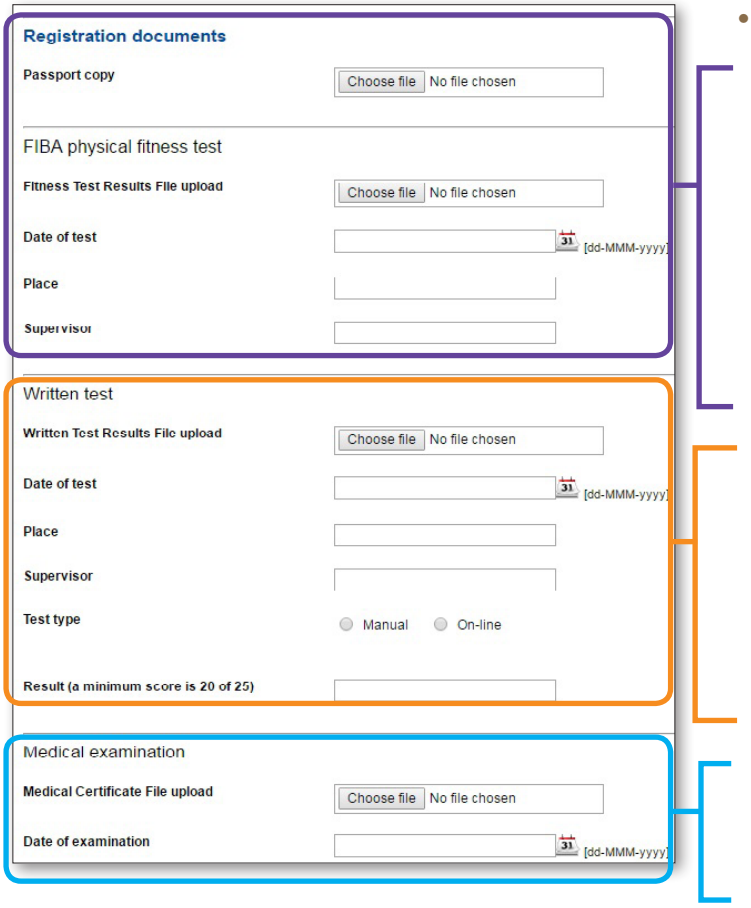

- Documents à soumettre
  - Téléchargez une copie du passeport du candidat
  - Test d'aptitude physique de la FIBA « Résultats des tests obligatoires pour les officiels de match de la FIBA » (arbitres uniquement)
    - Téléchargez le document du test d'aptitude physique
    - Indiquez la date, le lieu et le superviseur du test
  - Téléchargez le document du test écrit « Résultats des tests obligatoires pour les officiels de match de la FIBA » (sauf s'il a été effectué en ligne)
    - Indiquez la date, le lieu, le superviseur, le type de test et le résultat sur 25 (NOTE : pour réussir le test, la note minimale exigée est 20)
  - Visite médicale (arbitres uniquement)
    - Téléchargez le document de la visite médicale « Certificat Médical », et indiquez la date de la visite.

GESTION DES SOUMISSIONS – AJOUTER UN CANDIDAT EXISTANT OU UN NOUVEAU CANDIDAT (4/4)

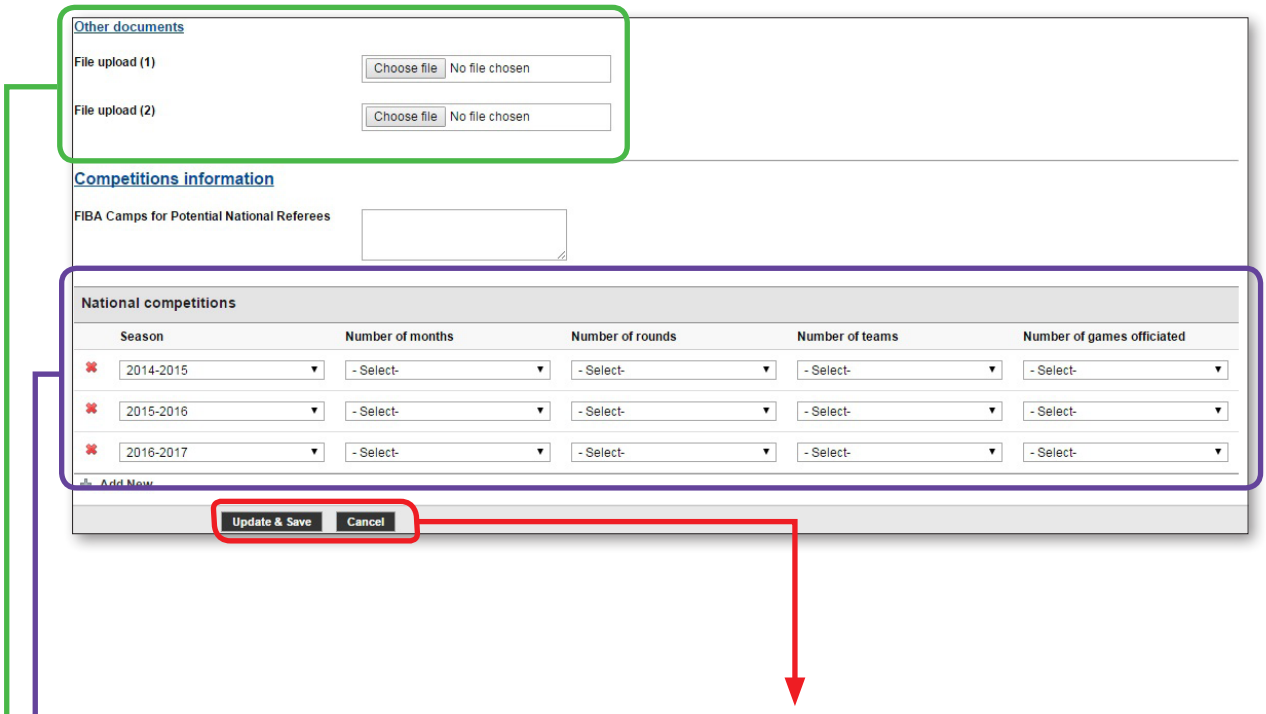

- Autres documents
  - Ajoutez tous autres documents nécessaires, en indiquant leurs titres (Classement national, Liste de nominations, etc.)
- Informations sur les compétitions nationales
  - Indiquez les compétitions nationales les plus importantes pour lesquelles le candidat était l'arbitre ou le commissaire :
    - au cours des deux précédentes saisons et de la saison en cours ;
    - nombre de mois, de matchs et d'équipes dans la compétition nationale la plus importante
    - nombre de matchs arbitrés par l'arbitre candidat dans la compétition nationale la plus importante
    - participation du candidat à les ateliers de la FIBA pour les arbitres nationaux potentiels
- Enregistrer
  - Sauvegarder la soumission de la candidature
- Réinitialiser
  - Annuler et recommencer la soumission

GESTION DES SOUMISSIONS – AFFICHER LA SOUMISSION

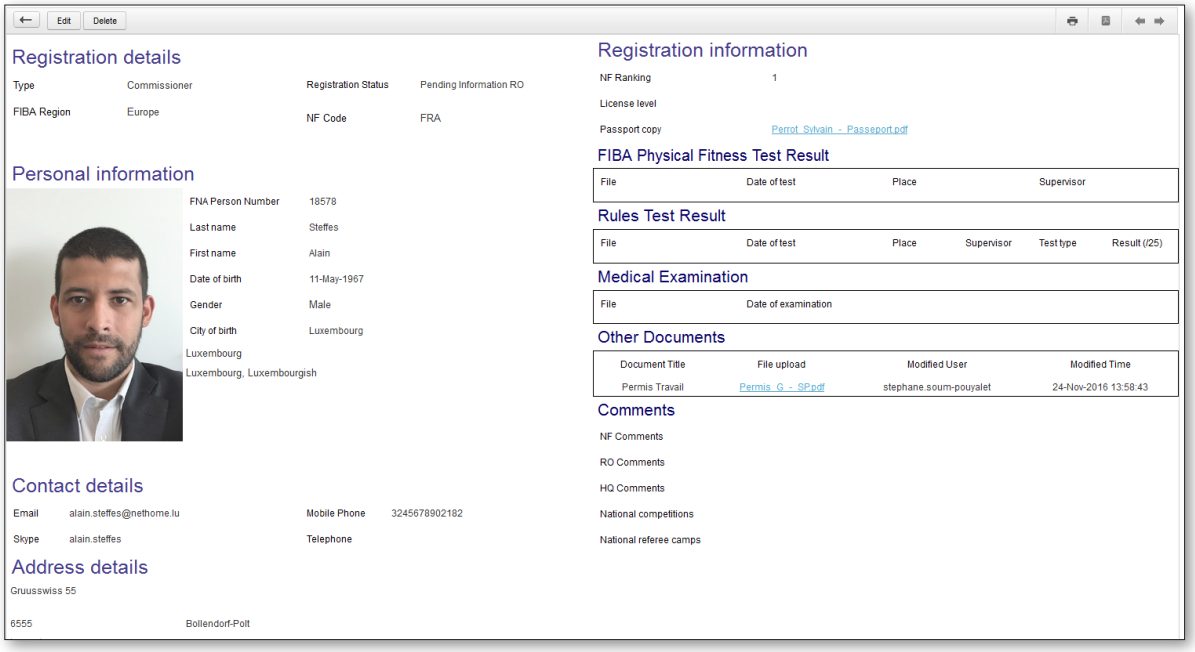

- Affichez les détails de votre soumission.
- Pour afficher chacun des documents téléchargés, cliquez sur son lien.

SPOTS MANAGEMENT

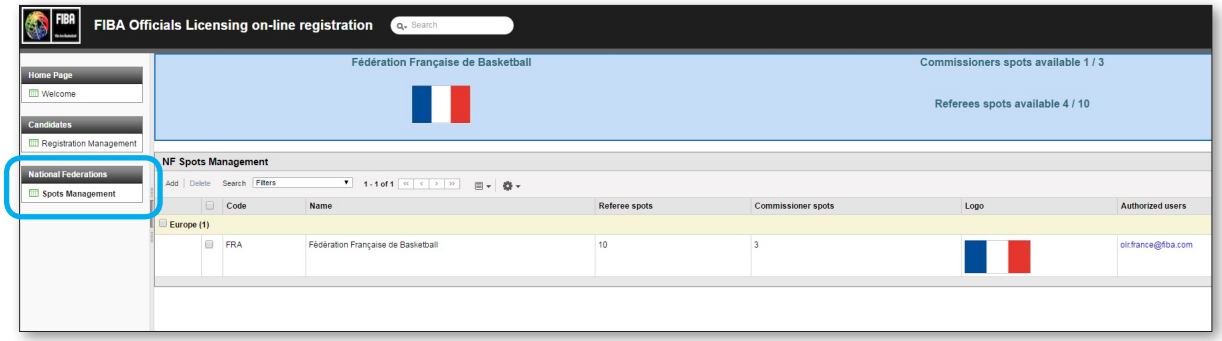

- La page « Spots Management » (Gestion des Licences disponibles) est fournie exclusivement à des fins d'information et ne peut pas être modifiée par un quelconque utilisateur d'une FNA.
  - Nombre de Licences d'arbitre et de commissaire alloué par la FIBA
  - Nom et drapeau de la Fédération Nationale
  - Liste des utilisateurs habilités à se connecter

GUIDE DES TESTS POUR ARBITRES FIBA

GUIDE DES TESTS POUR ARBITRES FIBA

EXAMEN ÉCRIT DES ARBITRES DE LA FIBA

Conformément au Règlement intérieur de la FIBA applicable aux Arbitres internationaux, avant de pouvoir devenir Arbitre de la FIBA, les candidats doivent réussir l'examen écrit mis en place par la Commission Technique de la FIBA.

Les principes suivants s'appliquent à l'organisation de cet examen écrit :

Questions

1. Seule la terminologie employée dans les Règles officielles du basketball peut être utilisée. En effet, les mots et expressions étrangers à ces Règles risqueraient d'induire en erreur les candidats.
2. Chaque question doit comprendre au maximum trois phrases (courtes, de préférence).
3. Chaque question doit être constituée de phrases affirmatives (c'est-à dire des phrases se terminant par un point final (.) et non par un point d'interrogation (?)).

   Par exemple : « Un temps-mort est accordé. », et non « Un temps-mort est-il accordé ? »
4. Les questions ne doivent pas comporter de mots négatifs afin de ne pas compliquer leur compréhension (particulièrement pour les candidats dont la langue maternelle n'est pas l'anglais).

   Par exemple : « Ceci ne constitue pas une violation ». Dans cet exemple, on ne comprend pas bien si le candidat doit simplement répondre par « oui » ou « non ».
5. Il est conseillé de poser des questions pour lesquelles la réponse est « oui » ou « non », plutôt que « vrai » ou « faux ».
6. Chaque question doit être très détaillée, afin qu'il n'y ait aucun doute dans l'esprit des candidats concernant la situation ou le scénario de jeu sur lequel la question est basée.
7. La FIBA fournira tous les examens/questions de la Procédure d'inscription à OL2017+.

Examen passé manuellement (version papier)

8. Si l'examen est dispensé sur place (et non en ligne), il doit se limiter à 25 questions car au-delà, la concentration des candidats diminue significativement.
9. Un tel examen de 25 questions ne peut durer plus d'une heure.
10. Des dispositions particulières doivent être prises en cas d'examen dispensé sur place afin d'éviter que les candidats ne puissent s'échanger des réponses ou copier les uns sur les autres.
11. Pour les examens dispensés sur place, il est vivement conseillé d'utiliser au moins deux versions papier différentes contenant les mêmes questions mais posées dans un ordre différent.
12. Aucune précision ne peut être fournie aux candidats et aucun commentaire ne peut être fait concernant les questions de l'examen (notamment les documents de la FIBA).
13. Pour chaque question, une liste détaillée du/des article(s) des Règles de jeu et des Interprétations officielles des Règles du basket-ball auxquelles la question se rapporte doit être fournie aux conférenciers.

Examen en ligne (sur FIBA iRef)

14. Les examens en ligne incluent généralement une réserve de questions, comme dans l'exemple suivant :
    a. Pour un examen écrit de 25 questions, il s'agit d'une réserve de 200 questions.
    b. Pour chaque candidat, le logiciel sélectionne au hasard 25 questions parmi les 200.
    c. L'avantage de ce système est que chaque candidat passe un examen qui lui est propre, ce qui, en principe, permet d'éviter que les candidats ne se copient entre eux.
15. Pour les examens en ligne, il est essentiel que la connexion internet soit stable et offre un débit de 3 à 5 MB/s au minimum.
16. L'examen en ligne ne peut être passé qu'une seule fois (comme pour la version papier).
17. Sur le site Internet iRef, une section entière est destinée à aider les candidats à se familiariser avec la procédure de l'examen et à s'y préparer.

TEST DE CONDITION PHYSIQUE DE BASE DES ARBITRES DE LA FIBA

D'après le Règlement intérieur de la FIBA applicable aux Arbitres internationaux, avant de pouvoir devenir Arbitre de la FIBA, les candidats doivent réussir le test de condition physique de base, tel que mis en place par la Commission Technique de la FIBA.

Quel que soit son âge, un candidat (homme) réussit ce test s'il effectue 86 tours en 10 minutes (Licences Noire et Blanche), et une candidate doit effectuer 66 tours en 8 minutes (Licences Verte et Blanche).

En outre, pour se qualifier dans la catégorie Licence Noire, les candidates doivent effectuer 86 tours en 10 minutes.

Pour être considéré comme un test officiel de la FIBA, le test de condition physique (qui peut être téléchargé sous forme de fichier audio sur le site fiba.com) doit être réalisé dans les conditions suivantes :

1. Avant le début du test, chaque candidat doit présenter à l'organisateur deux documents dûment remplis :
   a. Un certificat médical de moins de 12 mois
   b. Un Formulaire de consentement à passer le test de condition physique des Arbitres de la FIBA
2. Deux lignes parallèles, à 20 mètres l'une de l'autre, doivent être clairement visibles sur la surface de course.
3. Au signal, le candidat doit toucher la ligne (ni avant, ni après).
4. Exactement au signal, les candidats doivent s'élancer et courir 1 720 m (86 tours de piste, de 20 m chacun), et les candidates doivent parcourir 1 320 m (66 tours de 20 m), ou 1 720 m (86 tours de 20 m) si elles postulent à une Licence Noire.
5. En fonction du moment où le signal retentit, le superviseur du test adressera un avertissement à tout candidat qui :
   a. atteint la ligne trop tôt ou trop tard ;
   b. n'atteint pas du tout la ligne.
6. En cas de réitération d'un avertissement par rapport aux actions énumérées en 5, il sera demandé au candidat de s'arrêter, et celui-ci aura échoué le test.

Il est conseillé aux candidats de s'échauffer et de s'étirer proprement avant le test (ils peuvent se servir du document d'information sur ce sujet, intitulé Improve Your Warm-up & Stretching (Comment améliorer vos échauffements), disponible sur le site fiba.com).

Le fichier audio téléchargeable contient les instructions nécessaires pour dispenser ce test. Dans cet enregistrement, le test débute à proprement parler après le tour de démonstration, c'est-à-dire au deuxième (2e) signal après le compte à rebours « 5-4-3-2-1 ». Les candidats doivent attentivement écouter les instructions fournies dans ce fichier audio.

Il est hautement recommandé qu'un personnel médical soit présent lors du test, et que les candidats soient en bonne santé.

1. Le superviseur du test mesure les 20 mètres, et place au sol des balises visibles pour délimiter le tour de piste (à l'aide de cônes dans la photo ci-dessus).

2. Les candidats se positionnent sur la ligne de départ et le superviseur lance la section Introduction du fichier audio.

3. Pour réussir, les candidats doivent toucher la ligne au signal et courir tous alignés, comme une équipe.

4. Ici, les candidats ne courent pas de manière alignée et certains atteignent la ligne trop tôt ou trop tard (auquel cas un avertissement leur est donné).

5. En fonction du moment où le signal retentit, le superviseur adressera un avertissement à tout candidat qui :
   a. atteint la ligne trop tôt ou trop tard ;
   b. n'atteint pas du tout la ligne (comme dans la photo ci-dessus).

En cas de réitération d'un avertissement par rapport aux actions énumérées en 5, il sera demandé au candidat de s'arrêter, et celui-ci aura échoué le test.

FORMULAIRES OBLIGATOIRES À REMPLIR INTÉGRALEMENT POUR LE TEST DE CONDITION PHYSIQUE DES ARBITRES DE LA FIBA

1. Formulaire de consentement au test de condition physique des Arbitres de la FIBA

Voici un exemple de ce formulaire. Il doit être soumis accompagné d'un certificat médical avant le début du test de condition physique.

FIBA
We Are Basketball

TEST D'APTITUDE PHYSIQUE DES ARBRITRES FIBA / FORMULAIRE DE CONSENTEMENT

Conformément aux Règlements Internes de la FIBA, tous les arbitres internationaux doivent effectuer un test d'aptitude physique. Ce test est réalisé à l'intérieur sous la surveillance de la FIBA/du personnel de la Zone de la FIBA.

Il n'est pas exclu que des changements physiques se produisent pendant un test de ce type, tels qu'une tension artérielle anormale, un évanouissement, des pulsations irrégulières et, dans les cas extrêmes, une crise cardiaque.

Tous les efforts seront mis en œuvre pour minimiser de tels effets en demandant à tous les participants de présenter un Certificat médical valide, signé par un médecin, avant le test.

Note : Vous devez arrêter le test IMMÉDIATEMENT si vous vous sentez fatigué ou malade à tout moment.

Tous les arbitres qui effectuent le test recevront les détails de celui-ci et, sur demande, pourront recevoir les conseils du Département des arbitres de la FIBA sur les programmes d'entraînement.

CONSENTEMENT

J'ai pris connaissance des contenus de ce formulaire, du Certificat médical complété et des procédures de test. Je comprends les exigences (en particulier physiques) du test et je consens volontairement à y participer à mes propres risques. Je m'engage par le présent formulaire à protéger la FIBA/les Zones de la FIBA de/contre toutes responsabilités, tous dommages, toutes réclamations, tous coûts et dépenses, y compris (mais sans s'y limiter) des frais juridiques raisonnables, qui pourraient survenir en relation avec ma participation au Test d'aptitude physique des arbitres FIBA.

En participant au Test d'aptitude physique des arbitres FIBA, je considère que la FIBA/les Zones de la FIBA ont contracté la couverture d'assurance nécessaire pour me protéger contre tout risque lié à ma participation au Test d'aptitude physique des arbitres FIBA (en particulier les assurances maladie, accident et de responsabilité civile).

A	Date du Test d'aptitude physique	Jour 1 5 Mois 2 Année 2 0 1 7
B	Lieu du Test d'aptitude physique	Genève (Suisse)
C	Nom de l'arbitre / Pays	M. John Smith / Suisse
D	Date et lieu	15 fév. 2017, Genève
	Signature de l'arbitre	John Smith

Note : Le texte anglais prévaut en cas de différence entre les trois langues: anglais, espagnol et français, concernant le sens ou l'interprétation d'un mot ou d'une phrase.

FIBA Rreferees Fitness Test_Consent Form_2014_FR.docx 1 (1)

a) Indiquer la date du test de condition physique
b) Indiquer le lieu du test de condition physique
c) Indiquer le prénom, le nom et le pays de résidence du candidat
d) Indiquer la date à laquelle le formulaire est signé et le lieu, et saisir la signature du candidat

2. Certificat médical des Arbitres de la FIBA

Voici un exemple de ce certificat médical. Il doit être soumis accompagné du Formulaire de consentement au test de condition physique des Arbitres de la FIBA avant le début du test de condition physique.

FIBA
We Are Basketball

CERTIFICAT MÉDICAL

A Prénom(s) et nom(s) de famille de l'arbitre (en majuscules) :
JOHN SMITH

B Pays : SUISSE

C Prénom(s) et nom(s) de famille du médecin (en majuscules):
M. TIM JONES

D Pays : SUISSE

E Date et lieu de l'examen médical:
Genève, 15 février 2017

Je soussigné(e), docteur en médecine, confirme par le présent certificat que :

1. L'arbitre susmentionné ne présente aucune maladie qui pourrait l'empêcher d'arbitrer un match de basketball. L'examen physique, y compris les antécédents médicaux cardio-vasculaires complets et l'ECG, ne présente aucun signe de pathologie.

2. Il n'a aucune contre-indication médicale pour effectuer un test d'aptitude physique extrême, y compris le test d'aptitude physique des arbitres FIBA.

F 16 février 2017
Date

Tim Jones
Signature et cachet du médecin traitant

Ce Certificat médical est valable pour 12 mois et doit être présenté par l'arbitre à l'organisateur de la compétition de basketball lorsque requis.

Note : Le texte anglais prévaut en cas de différence entre les trois langues: anglais, espagnol et français, concernant le sens ou l'interprétation d'un mot ou d'une phrase.

a) Indiquer le prénom et le nom du candidat
b) Indiquer le pays de résidence du candidat
c) Indiquer le prénom et le nom du médecin
d) Indiquer le pays de résidence du médecin
e) Indiquer la date et le lieu de la visite médicale
f) Indiquer la date, la signature et le tampon du médecin faisant passer cette visite médicale

3. Condition physique et résultats au test écrit

Voici un exemple illustrant comment remplir le formulaire destiné à informer la FIBA des résultats aux tests obligatoires.

RÉSULTATS DES TESTS OBLIGATOIRES POUR LES OFFICIELS DE MATCH DE LA FIBA

Merci de compléter ce formulaire **électroniquement** (en majuscules et minuscules, p. ex.: John Smith, Regent Street).
Sauvegardez le fichier et renvoyez-le au format PDF. Note : Tous les champs doivent être complétés

Fédération Nationale	Suisse A	Superviseur du Test d'aptitude physique	M. John Superviseur B
Officiels de match (un Formulaire par groupe)	Arbitres C	Superviseur du Test écrit	M. Tim Smith B

Prénom et nom de famille de l'officiel de match	Genre (Homme/ Femme)	Format du Test d'aptitude physique (86 tours/10 min ou 66 tours/8 min)	Résultat du Test d'aptitude physique (Réussi/Echoué)	Résultat du Test écrit (xx/25)	Date du Test d'aptitude physique	Date du Test écrit
1. John SMITH D	Homme E	86 tours / 10 min F	Réussi G	22 / 2 H	15 fév. 20 I	15 fév. 20 J
2. John JONES	Homme	86 tours / 10 min	Réussi	24/ 25	15 fév. 2017	15 fév. 2017
3. Joanna LAUREN	Femme	66 tours / 8 min	Réussi	21/ 25	15 fév. 2017	15 fév. 2017
4. Linda SMITH	Femme	86 tours / 10 min	Réussi	20/ 25	14 fév. 2017	14 fév. 2017
5.	--	--	--	__ / 25		
6.	--	--	--	__ / 25		
7.	--	--	--	__ / 25		
8.	--	--	--	__ / 25		
9.	--	--	--	__ / 25		
Date et signature du superviseur	16 février 2017, John Superviseur					
Date et signature du superviseur	16 février 2017, Tim Smith					

Note : Le texte anglais prévaut en cas de différence entre les trois langues: anglais, espagnol et français, concernant le sens ou l'interprétation d'un mot ou d'une phrase.

a) Indiquer la Fédération nationale en question
b) Indiquer le nom du/des superviseur(s) du/des test(s)
c) Sélectionner le groupe concerné (Arbitres ou Commissaires)
d) Indiquer les prénom et nom du candidat
e) Indiquer le sexe du candidat
f) Sélectionner le format du test de condition physique passé par le candidat (voir détails à l'alinéa 4 sous « Test de condition physique de base pour les arbitres de la FIBA »)
g) Sélectionner le résultat du test de condition physique
h) Indiquer le nombre de bonnes réponses (pour passer, il faut un minimum de 20 bonnes réponses)
i) Indiquer la date du test de condition physique
j) Indiquer la date du test écrit

Les trois formulaires mentionnés ci-dessus doivent être téléchargés à l'aide de l'Application de soumission en ligne des candidatures à l'OL2017+.